

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSUREUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles. 24 heures avant les Journ. de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône ;
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 décembre.

Nous avons rapporté hier les avances du *Journal des Débats* au tiers-parti ; nous donnons aujourd'hui la réponse du *Constitutionnel*. Nos lecteurs admireront sans doute, comme nous, la fierté presque romaine de cette réponse ; on sent, en la lisant, que le cœur est revenu au tiers-parti ; la peur de ses adversaires lui donne du courage : c'est son tour maintenant de se faire mépriser et dédaigner. Tout cela est fort bien assurément, et nous applaudirons volontiers à l'indignation du *Constitutionnel* contre les amis de Wellington et les traités de Gaud ; mais cette indignation ne suffit pas. Nous voudrions que le *Constitutionnel* nous donnât le programme de son parti, qu'il nous expliquât le système d'administration destiné, selon lui, à remplacer le système adopté depuis le 13 mars par les Coriolans de la doctrine.

Si les lois contre-révolutionnaires votées par la majorité de la dernière chambre et appuyées par le *Constitutionnel* lui-même, doivent être soigneusement conservées par le futur ministère du tiers-parti, nous ne voyons pas ce que le pays aura gagné au renversement de M. Guizot et de ses complices. Le tiers-parti entend-il renoncer à toutes ces lois ? Reconnaîtra-t-il le droit d'association ? Permettra-t-il de vendre les journaux ? Organisera-t-il les gardes nationales dissoutes ? Fera-t-il traduire devant la cour d'assises les citoyens chez lesquels on aura trouvé des armes de guerre ? Restituera-t-il à la France les libertés dont on l'a si indignement dépourvue ?

Il serait bien temps que le tiers-parti nous fit connaître son opinion sur toutes ces questions. Jusqu'à présent, ses débats avec le ministère ont ressemblé à une lutte purement personnelle, à une guerre de portefeuilles ; nous sommes-nous trompés ? Dans cet échange quotidien d'injures et de sarcasmes, y avait-il autre chose qu'une rivalité d'ambitions, qu'un combat de prétentions cupides ? Qu'on s'explique enfin ; que le pays apprenne quelles destinées on lui prépare ; qu'il sache nettement ce qu'il doit espérer des hommes qui s'annoncent comme les restaurateurs de la révolution de juillet.

Voici la réponse du *Constitutionnel* au *Journal des Débats* :

Nous avons dit que la venue des chambres rabattrait l'orgueil doctrinaire, qu'on se ferait doux et flatteur pour les gens qu'on a poursuivis de tant de colère et de persiflage ; qu'au besoin on se plierait à d'humbles avances, s'étonnant qu'on ait pu se laisser aller à des emportements irréfléchis contre des hommes qu'on estime et qu'on aime. La tactique de ces Messieurs ne fait pas défaut à nos prévisions. Ceux que naguères ils traitaient avec un si leste dédain sont aujourd'hui des gens honorables, pleins de courage et de talent. Le piège est grossier à coup sûr, et nul ne s'y laissera prendre : quand la colère a été si franche, quand elle a débordé en insolentes paroles, les fraises de patelinage sont en pure perte : c'est de l'hypocrisie de mauvais goût.

On a peur, voilà ce que prouvent ces palinodies : les virilités gouvernementales se sentent faiblir en présence de la chambre. Nous trouverions, au besoin, dans le répertoire doctrinaire, le terme qui flétrit leur impuissance et ce serait justice de le leur renvoyer. Trois jours de chute et de vive guerre de la presse ont jeté à terre cette assurance inébranlable, prodigue de mépris pour autrui, de haute estime pour soi-même. On s'effraie de n'être plus une nécessité pour la France, quand on s'est fait du pouvoir une si douce nécessité.

Il faut ramener à soi cette majorité qui s'avise d'indépendance. Les outrages n'ont fait qu'aigrir les ressentiments : on s'humanise aujourd'hui, au besoin, dans le langage légitimiste ses détestables classifications. Vous, hommes de la résistance, nous dit-on, voulez-vous prêter main-forte aux hommes du mouvement ? Ne savez-vous pas que de la monarchie constitutionnelle à la monarchie démocratique la pente est facile, et que de chute en chute, on arrive à l'anarchie ?

Nous savons tous les lieux communs qu'on peut débiter en ces matières, mais nous savons aussi que, pour être lassée des doctrines, la chambre n'est pas lassée de l'ordre et des institutions qui le consolident. Nul n'osera dire qu'il puisse jamais sortir du jeu régulier de leurs rouages une majorité anarchique. Toutes les passions du dehors viendraient se briser contre la barrière parlementaire, et le pays, qui veut énergiquement l'ordre, prêterait bien plus efficacement et de bien meilleur cœur son appui à un pouvoir national.

Vous parlez de résistance ? Savez-vous où elle mène, mise en pratique par vous ? Au despotisme, à ce qu'il y a de plus odieux en France, à la restauration. Ecoutez plutôt parler toutes ces gazettes qui vous touchent de si près, et qui ne peuvent oublier, malgré des compétitions rivales, que naguères vous vous donniez la main. Les hommes dont le concours vous échappe ne se dévouent pas à cette stérile résistance qui paralyse tout développement national, et qui force à marcher en arrière, dans l'impuissance d'avancer, ils se dévouent au progrès, sage, pacifique, tenant compte de l'état social, des droits acquis, mais aussi des vœux non satisfaits et des droits en souffrance. Ils ont, dites-vous, appuyé votre système, ils doivent persévérer avec vous. Oui, ils vous ont aidé à restituer l'ordre au pays ; oui, ils persévéreront dans cette voie, avec ou sans vous ; oui, dans ce sens, ils sont attachés au système ; mais ce système qui rejette toute mesure conciliatrice, qui salue l'avènement de Wellington, qui a besoin, pour vivre, de troubles au-dedans et d'humiliations au-dehors, ils n'en veulent pas.

A vous, flétris de tant d'apostasies, il vous sied bien de nous citer l'exemple des traités à la patrie et à la liberté ? Savez-vous ce qu'eussent fait les Moreau et les Coriolan, de nos jours ? Ils eussent été à Gand, à moins qu'ils n'eussent écrit l'histoire de la révolution française.

Depuis que la ville de Lyon possède trois ou quatre polices, occupées à s'espionner mutuellement, jamais les vols n'ont été plus nombreux, ni les assassinats plus fréquents.

Samedi dernier, des voleurs se sont introduits dans le domicile de M. P..., rue Porte-Froc, ont pris 900 fr. d'argent environ, quelques bijoux, et après avoir étouffé la dame P..., ont mis le feu à l'appartement, sans doute afin de s'évader plus sûrement.

Hier matin, un pompier a été tué au coin de la rue de l'Annonciade, au moment où il rentrait chez lui.

Dans la même journée, des rixes très-graves ont eu lieu sur plusieurs points de la ville : un soldat, dit-on, a reçu des coups de couteau, et un autre a été jeté au Rhône, d'où il est parvenu à se sauver.

Au récit de tous ces attentats, on se demande à quoi sert la police, ce qu'elle fait, la réponse est bien simple ; la police cherche des conspirateurs, et veille, non pas à la sûreté des citoyens dont elle s'inquiète peu, comme on peut voir, mais à la sûreté de l'Etat. Il y a mieux, la police elle-même se laisse voler, et ce qui est plus fort encore, elle a eu l'audace de se plaindre.

On se souvient, en effet, d'avoir vu, il y a à peu près un mois, placardée sur tous les murs de la ville, une longue affiche dans laquelle on indiquait le signalement d'une voleuse. Eh bien ! Ce vol si singulièrement révélé, avait été commis chez le sieur Bernard, chef de police de M. de Gasparin.

La voleuse a été arrêtée, mais on a été obligé de la relâcher, car il n'existait aucune charge contre elle, tant M. Bernard entend bien son métier. Après un tel exemple, il serait certainement inutile de demander à la police de nous protéger, puisqu'elle ne sait pas se protéger elle-même.

Nous lisons aujourd'hui, dans un journal de Paris :

Un des ex-ministres, qui se prononçait énergiquement en faveur de l'amnistie, faisait entrevoir en haut lieu tous les avantages de cette mesure. « Tout cela est bien », répondit quelqu'un, mais les Taffetassiers de Lyon, ne s'accommoderont pas de cette générosité ; ils ont leur vieille rancune, et je crois que vous auriez de la peine à les convertir à des sentimens cléments ou généreux. »

Ce sont donc les Taffetassiers (le mot est heureux) qui valent au peuple lyonnais la continuation des rigueurs dont on accable les détenus... Ne faut-il pas un prétexte à tout.

Si, pour rendre raison de tentatives désespérées des inventeurs du complot d'avril on essayait de tirer parti des mauvaises passions de la portion la plus intelligente du peuple de Lyon, nous avertissons qu'on se trompe ; nous ne sommes plus au jour où la vengeance satisfaite semblait aux vainqueurs un bien qui compensait tout et ne laissait aucune place à l'humanité ; lorsque le *Courrier de Lyon* a poussé un cri de fureur contre l'amnistie, grâce au ciel, il n'a pas trouvé d'écho ; et s'il est quelques forcés qui tiennent encore, dans notre ville, à voir couler le sang républicain, leur nombre est trop faible pour que les accusateurs puissent espérer d'y trouver un appui, et pour que les accusés daignent les craindre.

COUR DES PAIRS.

Le rapport de M. Girod de l'Ain continue ; nous donnons ci-après l'analyse de la séance du 29, telle qu'elle a été communiquée aux journaux de Paris ; l'accusation aujourd'hui poursuit le complot à St-Etienne, à Grenoble, à Châlons, à Arbois ; partout elle trouve des complices, et, en effet, elle n'a pas de peine à prouver qu'il y a eu dans ces villes des mouvements, des associations, des hommes qui repoussaient le gouvernement ; mais comment a-t-on lié en un seul faisceau tous ces faits isolés ? comment M. Girod de l'Ain a-t-il trouvé ce rapport qui unissait à une même idée toutes ces actions, toutes ces pensées différentes ? C'est ce que les journaux ne nous disent pas, et ce que l'accusation probablement ne dit pas d'avantage.

Séance du 29 novembre.

A l'ouverture de l'audience, on a commencé la lecture de la douzième catégorie du rapport relatif aux faits particuliers de Lyon.

Cette douzième catégorie comprend le faubourg de Vaize. Les deux principaux chefs de l'insurrection paraissent être les sieurs Reverchon et Desgarrier. Le nombre des inculpés est de 14. Ils sont presque tous étrangers à ce faubourg et à la ville de Lyon.

Treizième et dernière catégorie. Commune des environs de Lyon, le nombre des inculpés est de 19.

Total des inculpés pour les affaires de Lyon, deux cent quinze.

Un grand nombre d'autres individus avaient été poursuivis pour participation à la rébellion de Lyon. La plupart étaient des apprentis, âgés de 15 à 18 ans, qui avaient figuré aux postes des rebelles, fait des factions, et reçu le mot d'ordre. Le conseil de la cour a ordonné leur mise en liberté.

Le mot d'ordre des insurgés a été pendant les six journées : Association, résistance, courage.

On remarque que les comités exécutifs dataient leurs ordres ou leurs délibérations suivant l'ère républicaine de la convention. Les derniers sont de nivose, pluviôse, frimaire ou germinal de l'an XLII de la république.

SAINT-ÉTIENNE. — Les faits particuliers à cette ville sont classés en deux catégories. La première concerne les événements de février dernier, et la seconde ceux du mois d'avril suivant.

Événemens de février. — Les sieurs Tiphaine, Caussidière, Nicot, sont désignés comme chefs. Le total des inculpés est de sept.

Événemens d'avril. — Un sieur Reverchon paraîtrait avoir été l'un des chefs. Le nombre des inculpés est de onze.

Total des inculpés de Saint-Etienne, dix-huit, dont un seul absent.

ISÈRE. — Le sieur Crépu, gérant et principal rédacteur du *Dauphinois*, est inculpé à raison de sept articles insérés dans son journal. Le premier de ces articles se termine ainsi :

« Jusqu'à ce jour, nous avons refusé de faire partie des associations républicaines non publiques. Le principe de l'association est attaqué ; dès ce moment, notre détermination est changée. Guerre donc ! et recommençons la lutte que pendant quinze ans nous avons soutenue dans les sociétés secrètes contre la restauration. »

Le nombre des inculpés est de dix, dont six absents. CHALONS-SUR-SAONE. — Le nombre des inculpés est de 11, au nombre desquels se trouve M. Duchesne, gérant du *Patriote de Saône-et-Loire* pour un seul article inséré dans son journal.

ARBOIS. — Le nombre des prévenus est de 26. L'insurrection a été maîtresse de la ville pendant trois jours. Le sieur Dépercy, avocat, est désigné comme le chef. C'est à lui qu'on doit le respect des propriétés, il est absent.

BESANÇON. — Le seul inculpé est le nommé Gilbert dit *Miran*, rédacteur du journal le *Patriote*.

MARSEILLE. — Le nombre des prévenus est de quatre, et parmi eux se trouve MM. Imbert et Maillefer, gérant et rédacteur en chef du *Peuple Souverain*.

CLERMONT-FERRANT. — Il y a un seul inculpé qui est absent. La lecture du rapport, dans l'audience de ce jour, s'est arrêtée à la fin du second volume. Le troisième et dernier volume sera distribué après demain. Il contiendra les faits relatifs à Paris, Epinal, Lunéville et Perpignan.

L'audience a été levée à cinq heures. M. le président Pasquier a annoncé, pour lundi, à onze heures, une séance législative et audience de la cour pour midi.

Nous avons reçu et nous avons fait remettre à M. Baune, l'un des détenus politiques de Perrache, la somme de 32 f., produit d'une seconde collecte faite par les patriotes de Nantua.

La chambre de commerce de Lyon avait demandé à M. le ministre du commerce, que des démarches fussent faites auprès du gouvernement de S. M. Britannique, pour obtenir que les rubans dits tissu-foulard fussent traités pour la perception des droits d'entrée en Angleterre, comme étoffes unies florence dites foulard-tramé au lieu d'être assimilées à la gaze.

La chambre a reçu à ce sujet, de M. le ministre du commerce, et s'empresse de rendre publique la lettre suivante :

Paris, 18 novembre 1834.

Messieurs, des réclamations ont été adressées, d'après votre désir, au gouvernement anglais, contre la décision qui assimile, pour le paiement des droits d'entrée, les rubans dits tissu-foulard aux tissus-gaze.

Malgré les démarches de notre ambassade, l'administration britannique se refuse à admettre les rubans dont il s'agit aux droits des étoffes pleines mais par une sorte de concession, elle vient de retirer aux employés des douanes, la faculté de percevoir à leur volonté, sur les tissus-foulards les droits spécifiques de 17 schellings ou de 1 l. 17 sch. 6 deniers par livre, qu'acquittent les tissus-gaze selon qu'ils sont unis ou façonnés, et elle consent à soumettre les tissus-foulards au seul droit de 30 p. 0/0 de la valeur.

L'assimilation que vous demandiez aurait laissé aux douanes anglaises la liberté de prélever sur les tissus-foulards un droit de 25 p. 0/0 de la valeur au lieu du droit spécifique de 11 schellings par livre, puisque tel est le régime des étoffes pleines. Ce n'est donc en définitive qu'une différence en plus de 5 p. 0/0, et je me plais à espérer qu'elle n'aura pas pour effet de restreindre, d'une manière sensible, nos exportations de rubans en tissu-foulard pour la Grande-Bretagne.

Recevez, Monsieur, etc.,

Le ministre du commerce,
Signé J. B. TESTE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire membre de la chambre de commerce ;
BROSSET aîné (en l'absence.)

La chambre de commerce de Lyon a reçu et porte à la connaissance du public la publication suivante :

Consulat-général de S. M. le roi de Sardaigne. — Administration sanitaire. — Mesures de réserve auxquelles sont assujétis, à Gènes, les bâtimens provenant des ports français de la Méditerranée. — Délibération de l'administration sanitaire du 14 avril 1834.

Les bâtimens qui auront chargé dans lesdits ports de la France et qui n'auront pas des marchandises susceptibles provenant originellement de l'Espagne seront assujétis à cinq jours d'observation ;

Ceux qui auront chargé des marchandises provenant originellement de l'Espagne, si ces marchandises ne sont pas accompagnées d'un certificat de purification (expurgo) elles devront être débarquées dans le lazaret. Les bâtimens seront soumis à 10 jours de quarantaine.

Les bâtimens provenant originellement de l'Espagne ou d'autres ports soumis aux précautions sanitaires par suite du choléra-morbus, à bord desquels on trouvera des marchandises susceptibles, quand bien-même ils auraient été admis à libre pratique dans un des ports de France, il seront soumis aux mêmes précautions que s'ils n'eussent touché dans aucun port intermédiaire.

Le président du magistrat de la santé,

Signé Jérôme CASTANO.
Le secrétaire, signé COSTA.

Pour traduction conforme à l'original italien, Lyon ce 21 novembre 1834 :

Le consul général de la chambre de commerce de Sardeyne,
SIGNÉ PAGANO.

Pour copie conforme délivrée à M. le président de la chambre de commerce :

Le secrétaire-général de la préfecture du Rhône,
SIGNÉ ALEXANDRE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la chambre de commerce,
BROSSET aîné (en l'absence.)

La chambre de commerce de Lyon a l'honneur de prévenir MM. les fabricants, chefs d'atelier et ouvriers de la fabrique d'étoffes de soie, qui désiraient acquiescer quelques-uns des articles restant de l'exposition de produits des fabriques étrangères faite par la chambre pendant les mois de septembre et d'octobre de la présente année : Que ces articles leur seront cédés, au fur et à mesure de demande, aux prix cotés sur la notice, plus dix pour cent, pour frais de transport, non-valeurs et autres accessoires, le tout payé comptant.

Il ne sera reçu de demande et fait de livraison que pour la totalité de ce qui compose chaque lot indiqué par un numéro de la notice. Toute demande de partie seulement d'un lot sera considérée comme non avenue, à moins que plusieurs personnes ne s'entendent pour absorber, par plusieurs demandes partielles un lot entier.

Il ne sera tenu compte des différences qui seraient relevées entre l'aunage indiqué par la notice d'après les factures d'achat, et l'aunage effectif, qu'autant qu'il sera réclamé pour lesdites différences, avant le déplacement des objets.

On pourra se présenter au *secrétariat de la chambre de commerce, Palais St-Pierre*, tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après-midi, à dater de mardi 2 décembre prochain, jusqu'au 10 du même mois, pour y prendre connaissance des articles restant disponibles.

Lyon, le 29 novembre 1834.

Le secrétaire membre de la chambre de commerce,
BROSSET aîné (en l'absence.)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 30 novembre.

Bien décidément il n'y aura point de discours royal. La chambre des pairs est convoquée au Luxembourg pour demain, à 11 h. 1/2; elle veut être libre de bonne heure de la formation de ses bureaux, pour se constituer en cour des pairs à midi et entendre l'interminable, mais non insignifiante lecture du rapport Girod (de l'Ain).

La chambre des députés n'aura aussi pour demain qu'à vaquer à la formation de ses bureaux et à vérifier les pouvoirs de quelques-uns de ses membres, élus depuis le moment de sa séparation.

Il est question de projets de loi qui seraient présentés dès demain et qui seraient une espèce de manifeste du cabinet doctrinaire. Aux demandeurs d'amnistie, il répondrait par la proposition d'un crédit à ouvrir pour le procès pendant devant la cour des pairs, et de la loi déjà une fois rejetée qui déchargerait Lyon, au compte du trésor public, des indemnités à payer pour les destructions de propriétés à la suite des évènements d'avril. Le traité des 25 millions américains doit aussi être apporté.

En demandant un crédit pour le procès-monstre, les doctrinaires croient faire une grande finesse. Ils croient savoir que la chambre n'osera pas rejeter une proposition qui impliquerait le dessein d'embarasser le cours de la justice, et il compte tirer de l'adoption de cette loi par la majorité une espèce d'ordre du jour motivé en leur faveur, puisque la grande pierre d'échoppement pour eux était l'amnistie, et que la représentation nationale viendrait s'associer au procès en en votant les frais. Espérons que l'opposition sentira le piège et qu'elle trouvera moyen, même en laissant voter le million demandé, de protester contre les conséquences qu'on pourrait tirer de son vote.

Ce qui paraît certain, c'est que les inquiétudes du cabinet doctrinaire sont plus vives que jamais. Je vous faisais remarquer avant-hier l'insolence recrudescence du *Journal des Débats*. Hier, cette feuille était à la conciliation; aujourd'hui elle se fait complètement muette. C'est qu'aujourd'hui il aurait fallu parler de l'affaire jugée la veille en cassation, ou du rapport sur les massacres de la rue Transnonain. La feuille officielle de la doctrine n'a de voix que pour le petit désordre survenu hier au cours de M. Rossi.

A son tour aujourd'hui, vous le remarquerez, le *Constitutionnel* est en verve de riposte: Il repousse dédaigneusement les avances qu'on lui fait, et piffle orgueilleusement en attendant le combat. Il pousse même l'outrecuidance jusqu'à renvoyer à la feuille de la rue des Prêtres, ses allusions aux traites comme Moreau et Coriolan, et à vouloir qu'elle cherche et trouve ses citations plus bas parmi les transfuges de Gand, ou les écrivains apostats, devenus les laquais de la quasi-légitimité, après s'être fait d'abord les apologistes de la révolution française.

Au surplus, la politique étrangère a cessé de donner inquiétude à MM. de la doctrine. M. Bourqueney qu'ils avaient envoyé à Londres, pour mettre leurs hommages au pied du duc de Wellington et invoquer la vieille amitié de Waterloo et les souvenirs de 1815, a renvoyé de la part du premier ministre les assurances les plus amicales. Même, dit-on, nul lord duc aurait fait observer qu'il trouvait dans la composition actuelle du cabinet toutes les garanties qu'il aurait pu désirer, sans les espérer. Wellington s'est souvenu, en effet, de la conduite du maréchal Mortier dans les Cent-Jours; il n'a pas oublié que M. de Rigny commandait, après la débâcle du gouvernement impérial, le bâtiment qui croisait à Rochefort pour empêcher toute évasion de l'empereur Napoléon.

Je ne parle point, par pudeur, des états de service de M. Guizot à la même époque. Vous remarquerez d'ailleurs que M. Bourqueney, l'envoyé confidentiel des doctrinaires en cette occasion, est à la fois le rédacteur chargé de la politique étrangère dans le *Journal des Débats*, et maître des requêtes attaché au ministère des relations extérieures. Ce double titre ne permettra-t-il pas d'expliquer la licence devenue bientôt admissible, qui a occupé les journaux et les affaires de lord Wel-

l'existence du cabinet français paraît liée à celle du ministère tory essayé en ce moment par Wellington. Mais il faut dire que les lettres d'Angleterre, même venant des Tories de toutes nuances, s'accroissent pour ne prêter qu'une très-courte vie au cabinet Wellington, et j'ai vu hier à l'ambassade anglaise des hommes distingués de la même opinion, qui convenaient des faibles chances de durée que semble avoir le cabinet de leur choix.

Cette soirée de l'ambassade anglaise était annoncée comme la dernière fête donnée à Paris par lord Granville. Elle était brillante, et la réunion n'avait jamais été plus nombreuse même dans des saisons plus favorables. Lord Brougham s'y trouvait aussi bien que M. Dupin.

Ce matin, une lettre de Londres, qui vient de bonne source, nous annonce que la démission de lord Granville n'est point acceptée par Wellington, ce qui fait croire que le nouveau premier ministre a peu de confiance lui-même dans la durée de son cabinet.

Cette même lettre annonce que tout ce qu'espèrent les amis du duc, c'est qu'il parvienne à composer, peut-être sans pouvoir rester à sa tête, un cabinet de coalition, où les whigs même les plus ardents trouveraient une large place.

Les journaux de Londres reçus ce matin s'expriment à peu près dans le même sens. Mais la difficulté sera de trouver des whigs qui veulent prendre place dans la coalition.

Lord Brougham a dîné hier chez M. de Broglie; il doit dîner jeudi chez M. Dupin, en dîner officiel; et il a promis jusque-là au président de la chambre un ou deux après-midi. Demain il assistera, comme membre correspondant, à la séance de l'académie des sciences, où toutes les places disponibles sont retenues.

Rien n'a confirmé ce matin les bruits qui avaient couru hier sur des désordres survenus à Madrid, bruits semés oralement par un courrier arrivé le matin, et qui a bien pu être l'instrument de quelque spéculation de bourse.

Les dépêches de M. de Rayneval sont depuis plusieurs semaines fort satisfaisantes.

On n'a point encore de nouvelles de la convention relative à un emprunt. Les bruits répandus à ce sujet, il y a trois jours, étaient prématurés; mais il est certain que MM. Ricardo et Cerdoni, et la maison Rothschild sont seuls sur les rangs.

Ces deux maisons sont créancières de l'Espagne pour déjà plus de 100 millions. Si elles se réunissent en ce moment, ce ne sera pas sans s'être fait préalablement une rude guerre qui a valu à l'un et coûté à l'autre, d'après les bruits qui courent, environ 14 millions.

Il paraît, en effet, que M. de Rothschild, qui avait soumis à l'Espagne un sien plan de finances, avait compté fermement sur la reconnaissance de toutes les dettes, les cortès exceptés, parce que, selon lui, les cortès depuis long-temps étaient tombés dans les mains de leurs détenteurs actuels à des prix très-bas, et qu'il suffirait de les indemniser sur le taux auquel ces valeurs se cotaient dans les dernières années. La maison rivale, au contraire, spéculait sur la reconnaissance des cortès, et l'événement a prouvé qu'elle avait cette fois mis en défaut, le tact ordinaire de la famille Rothschild.

P. S. On m'assure en ce moment que, comme je vous le disais plus haut, le projet des 25 millions des Etats-Unis sera présenté dans les premières séances de la session. On le fera passer, s'il y a lieu, le plus promptement qu'on pourra, et si on y réussit, on rappellera en triomphe M. de Broglie le lendemain de son adoption. C'est du moins le plan de la coterie doctrinaire.

Le 5^e collège électoral de la Seine, qui avait élu député M. Thiers, est convoqué pour le 27 septembre.

Le 5^e collège électoral du Bas-Rhin, qui avait élu député M. Humann, est convoqué à Benfel pour le 22 septembre.

Des ordonnances royales insérées au *Moniteur* de ce jour, autorisent l'établissement de caisses d'épargne à Evreux et à Carcassonne.

Une autre ordonnance statue que la prime des draps, casimirs et autres tissus foulés qui seront expédiés pour l'étranger, et définitivement embarqués ou conduits au-delà des frontières du royaume avant le 1^{er} mars 1835, continuera à être liquidée à 13 1/2 p. 100 de la valeur, conformément à l'ordonnance du 13 mai 1831.

Un journal rapporte l'anecdote suivante : Charles X demanda un soir aux personnes qui l'entouraient : Y a-t-il quelqu'un ici qui ait jamais entendu parler d'un nommé M. Bresson ? Chacun répondit que non. C'est, poursuivit le roi, qu'il est allé, je ne sais pourquoi, en Amérique, et qu'il a fait mes complimens à Bolivar. Mon ministre des affaires étrangères en a été si étonné qu'il m'en a rendu compte aujourd'hui.

Le tumulte qui a signalé hier l'ouverture du cours de M. Rossi, provenait de ce que, contrairement à ce qui se pratique pour les autres cours de l'école de droit, on n'a pas laissé à tous les élèves indistinctement la faculté d'y assister, et qu'on n'a voulu y admettre que les étudiants de 3^e année. C'est donc à tort que quelques journaux attribuent l'affaire d'hier à des causes politiques, ou à l'insistance qu'auraient montrée pour être admises à la leçon du professeur doctrinaire, des personnes étrangères à l'école de droit. Aujourd'hui M. Rossi fait annoncer par le *Journal des Débats* qu'il s'abstiendra de traiter aucune question irritante et qu'il se bornera à exposer le sens des articles de la charte, sans se livrer à des discussions théoriques.

Les bruits répandus hier par quelques boursiers carlistes, sur la situation de Madrid, étaient tout-à-fait dénués de fondement.

Il est arrivé à Londres des nouvelles de Lisbonne du 16, qui ne contiennent rien de neuf. Mais, en général, les correspondances de Lisbonne comme celles de Madrid s'accroissent à dire que tout, dans la Péninsule, prend une attitude régulière et calme. Les populations basques et Navarraises font seules exception, parce qu'elles forment un peuple à part, à côté du peuple espagnol, et qu'elles ont toujours été en opposition avec les Catalans, les Aragonais et les Castillans.

Les journaux et lettres parvenus aujourd'hui de Londres à Paris, sont confirmatifs des nouvelles que je vous ai données hier et avant-hier sur l'état des esprits en Angleterre et sur le peu de chances de succès de Wellington et même de M. Peel.

On écrit de Toulon, le 25 novembre, Le brick le *Sylphe*, commandé par M. Ducamps de Rosamel, lieutenant de vaisseau, qui avait, il y a quelques jours, reçu ordre de se tenir prêt à partir pour une mission particulière, va mettre très-incessamment sous voile pour le Levant, en attendant que le brick le *Dupetit Thouars* aille le relever. Il a des dépêches pressées pour notre consul général d'Alexandrie, et le commandant de la division française dans le Levant.

La gabarre la *Loire*, qui était venue à Toulon avec des marins des classes pour compléter les compagnies permanentes des équipages de ligne, va repartir pour Brest au premier jour. Cette gabarre transportera des sections de compagnies de marins qui sont affectées au département de Brest.

Deux détachemens de la légion étrangère sont arrivés hier et aujourd'hui à Toulon pour passer très-prochainement en Afrique.

Plusieurs communes du département du Var ont déjà procédé au remplacement des conseillers municipaux sortans et quelques-unes d'entr'elles ont fait des élections toutes libérales. La Seyne, qui est la seconde ville du département sous le rapport de la population, a choisi des hommes qui appartiennent au mouvement le plus prononcé, malgré les intrigues des carlistes et du juste-milieu.

Le vaisseau le *Triton*, commandé par M. Baudin, capitaine de vaisseau, a reçu, depuis hier, l'ordre de se tenir prêt à appareiller au premier moment. On dit qu'il se rend à Tripoli de Barbarie où le pavillon tricolore vient de recevoir une si grave insulte de la part d'une partie de la population. On pense que c'est pour en tirer une prompt vengeance qu'on a expédié ce vaisseau.

La corvette de charge la *Caravane*, arrivée hier d'Alger, nous a apporté des lettres de Bône, à la date du 29 novembre. Elles annoncent que l'état sanitaire de cette ville s'était beaucoup amélioré, mais depuis quelques jours les maladies avaient recommencé à sévir et qu'il se trouvait encore cinquante malades.

Tous les comptables de l'armée avaient été remplacés à l'exception d'un seul que le sous-intendant Saint-Léon avait recommandé expressément.

On a établi une pompe sur la place du marché pour les Bédouins, et on se plaint qu'un établissement d'une utilité si grande n'ait pas eu lieu aussi sur la place de Rovigo pour les habitans de la ville, lesquels, pendant toute la saison des chaleurs, sont obligés de se procurer à prix d'argent de très-mauvais eau.

On s'occupe de creuser quelques canaux dans la plaine pour l'écoulement des eaux. On avait même commencé à pratiquer des égouts dans la ville, mais ce travail a été interrompu depuis peu.

NOUVELLES.

Il n'y aura pas de discours d'ouverture. Le point a été décidé à la majorité de cinq voix contre trois, et MM. Thiers, Guizot et Duchâtel, qui ont été battus sur cette question, ne se retireront pas pour cela, parce qu'il a été accordé à ces messieurs, à MM. Thiers et Guizot, surtout, qui brûlent d'engager le combat contre le tiers-parti, de poser la question de manière à forcer la chambre à prendre ce parti; et voici ce qu'on nous donne pour positif à ce sujet.

Il sera présenté à la chambre, dès l'ouverture de la session, deux lois qui doivent amener ce résultat: une loi demandant un million pour les frais du procès pendant devant la cour des pairs; une autre loi pour accorder à la ville de Lyon les secours qui lui ont été refusés à la session dernière.

Voici le terrain sur lequel la lutte va s'engager, si nous sommes bien informés.

Il n'en a pas moins couru à la bourse et dans quelques salons des bruits sur les divisions ministérielles. On disait entre autres choses qu'il serait posé demain dans le conseil de nouvelles questions par les doctrinaires du cabinet, qui veulent engager le roi dans leur querelle avec le tiers-parti. Le ministère resterait divisé en deux fractions dont l'une s'occuperait sans cesse de mettre l'autre dehors. (Messageur.)

On lit ce soir dans le *Journal de Paris*: Depuis quelques jours, plusieurs journaux, qui semblent prendre à tâche de semer l'alarme, remplissent leurs colonnes de bruits de division dans le ministère et même de dissolution du cabinet. Est-il besoin de dire que ces bruits n'ont pas le moindre fondement? Aucune division n'a éclaté dans le ministère: il n'a aucune incertitude sur la conduite qu'il doit tenir. La manière dont il se présentera devant les chambres ne tardera pas à le prouver.

La fièvre de mauvaise humeur de M. Dupin n'est pas encore passée, il est toujours dans les meilleures dispositions. Pourvu que cela dure ! (Le Bon Sens.)

On compte déjà à Paris 280 députés, et le télégraphe a signalé pour demain, ou lundi matin au plus tard, l'arrivée des retardataires, que les préfets ont reçu l'ordre d'expédier à Paris par les voies les plus promptes.

On parle beaucoup de la formation, au ministère de la marine, d'une commission qui serait chargée de réviser toutes les ordonnances, décisions, etc., qui régissent ce département, et de ramener tous les détails administratifs à des formes tellement simples et précises, qu'un seul volume renfermerait tout ce fatras de paperasses qui dégoûte même les administrateurs. Une telle entreprise peut offrir quelques difficultés, mais avec du courage et de la persévérance on en viendrait à bout. A l'aide d'un tel document, tout chef de service serait à même d'étudier la marche et l'ensemble de l'administration, et elle ne serait plus un mystère pour personne.

On répète dans les salons un mot de M. le duc de Bassano à M. Thiers, qui serait resté sans réponse de la part du petit ministre. En lui rendant son poste, M. de Bassano lui aurait dit: « Vous pouvez vous amuser à lire les journaux. M. Thiers, car je vous ai mis la besogne au courant; à cela près vous ne trouverez rien de changé dans la maison. » Puis s'apercevant que le petit fauteuil de M. Thiers n'était pas devant le bureau de travail, M. de Bassano ajouta: « Si ce n'est votre siège, car je ne m'assiés pas aussi bas. »

Cela dit, les deux ministres se séparèrent; l'un assure que M. Thiers cherche l'occasion de donner sa réplique.



— M. de Rossi qui est étranger à la France, a été nommé, par un coup d'état, professeur de droit constitutionnel français à l'école de droit, et c'est aujourd'hui qu'il devait ouvrir son cours; ce qui avait attiré une grande foule d'étudiants et d'hommes de lettres autour de l'école. Cette affluence a intimidé le professeur, qui a refusé de paraître devant ses élèves. M. Biondeau est venu en conséquence leur annoncer que la leçon était remise à mardi; la voix du doyen fut couverte par des signes évidents d'une improbation, qui s'adressait sans crainte d'aucune méprise à la couardise du professeur.

La police s'attendait sans doute à cette bouderie fort légitime des élèves, et peut-être avait-elle soigné d'alimenter encore l'exaspération, d'après les règles du système du 13 mars; aussi a-t-on vu paraître, commandé par un agent, un peloton de six soldats, qui n'avaient pas du tout l'air disposés à se considérer comme des exécuteurs des volontés de la police, et qui, aux exclamations: vive la ligne, à bas les baïonnettes, se sont empressés de remettre la baïonnette dans le fourreau. La Marseillaise a été ensuite entonnée avec solennité; et il s'est trouvé que M. de Rossi, ou plutôt le ministère, au lieu de faire une leçon, en avait reçu une bonne.

— M. le lieutenant-général Schram, qui a fait son avancement dans les rues de Paris, aux journées de juin 1832 et d'avril 1834, vient d'être, nous assure-t-on, nommé directeur du personnel et des opérations militaires au ministère de la guerre. M. Schram a été, ajoute-t-on, imposé au maréchal-ministre par la pensée immuable.

Nous attendrons les actes de cette sorte de sous-secrétaire d'état, dont les attributions sont aussi nombreuses qu'importantes. Rien encore n'est décidé sur le choix du chef du cabinet et des autres directeurs, et les intrigues par conséquent continuent. (Tribune.)

— M. Charamaule, député de l'opposition, dont la logique ferme et incisive a plus d'une fois embarrassé le ministère, vient d'être brutalement frappé dans la personne de son neveu, M. F. Lacroix, substitué du procureur du roi à Montpellier, jeune magistrat d'une grande espérance, et que M. Persil envoie dans un siège inférieur. Il paraîtrait que la quasi-destination de M. Lacroix serait le prix de certains arrangements de famille entre les magistrats de la cour de Montpellier. C'est ainsi que chaque jour quelque homme de juillet est frappé par la main d'un pouvoir arbitraire et rétrograde. (Courrier.)

— Il y a peu de jours, un jeune homme d'une des meilleures familles de Belgique, ayant échoué à l'Université de Liège dans un dernier examen, après être sorti de tous les autres de la manière la plus brillante, quitta la salle en s'écriant: Vous êtes mes bourreaux! Et à peine rentré chez lui, il se tira un coup de pistolet vers le cœur. Blessé mortellement, il n'a expiré qu'après plusieurs jours d'horribles souffrances, qu'il supporta avec le plus grand courage. Un prêtre s'étant présenté à son chevet dans ses derniers moments, il eut encore la force de lui dire: « Prêtre, laissez-moi mourir en paix; » puis il expira.

L'église lui refusant ses pompes funéraires, les étudiants de l'Université crurent devoir y suppléer. Tous ces jeunes gens, réunis en cortège, se rendirent à la demeure de l'infortuné W., et formant une longue escorte à ses restes, que six étudiants en droit s'offrirent à porter, on les dirigea à travers la ville jusqu'au cimetière commun. La musique du 4^e régiment de ligne, en garnison à Liège, précédait le convoi, jouant des airs funèbres. Un détachement de gardes municipaux et une file de douze voitures fermaient la marche.

— Nous apprenons qu'un des principaux officiers du pacha d'Egypte, doit être parti d'Alexandrie dans les derniers jours d'octobre, pour venir suivre directement ici et à Londres les négociations relatives à l'indépendance du vice-roi, négociations déjà commencées par l'entremise des deux consuls généraux de France et d'Angleterre. On a fait espérer au pacha que ces puissances agiront enfin suivant les intérêts de leur politique et de leur commerce; et il compte également sur les États-Unis, qui ont pour principe de reconnaître tout gouvernement établi de fait. Il paraît au reste que Méhémet-Ali à d'autres réclamations à faire faire en France.

Malgré le peu de succès des intrigues d'Osman-Pacha et sa mort, on se vante à Constantinople d'embaucher au service de la Porte, dès qu'ils auront complété leur instruction, la plupart des jeunes Egyptiens que le vice-roi entretient à Paris depuis quelques années. Des membres du divan ont assuré que l'ambassadeur Reschid-Bey a les moyens de remplir cette partie de sa mission, et d'accomplir ainsi ce qu'Osman-Pacha avait essayé de commencer. Dans ces circonstances, le pacha d'Egypte se croit d'autant plus fondé à demander assistance au gouvernement français, qu'il n'a établi l'école égyptienne à Paris que sur la promesse formelle de sa protection. (Courrier Français.)

— On se plaint depuis plusieurs années que certains examinateurs des candidats à l'école polytechnique admettent par complaisance des jeunes gens qui doivent donner leur démission aussitôt la publication de l'ordonnance de promotion. Le fils de M. Guizot est dans ce cas: son père voulait qu'il eût le titre d'élève de l'école polytechnique, et malgré un examen notoirement mauvais, il a été porté sur la liste et dans un rang exagéré. En restant à l'école, ce jeune homme justifiait son admission par la manière dont il aurait suivi les cours; mais son père s'est opposé à ce qu'il courût cette chance, et la démission a été donnée. On conçoit que toutes ces complaisances apportent de la perturbation dans les listes d'admission; aussi nous engageons le ministre de la guerre à exercer une plus grande surveillance sur la manière dont certains examinateurs remplissent leurs fonctions. (Tribune.)

— On mande d'Hazebrouck, 24 novembre: Le népotisme qui a envahi l'administration depuis le ministre jusqu'au plus simple employé, vient d'occasionner à Hazebrouck un événement funeste que toute la ville déplore.

Le directeur des droits réunis désirant faire venir près de lui un employé à Dieppe, informa le commis à pied Pincemaille qu'il avait demandé à l'administration sa permutation avec son collègue de Dieppe. L'employé auquel ce brusque changement fut annoncé aussi inopinément demanda à son chef quels pouvaient être les griefs qu'il avait à lui reprocher, pour lui occasionner un changement aussi désagréable que ruineux pour lui. Le chef ayant annoncé que son intention était invariable, Pincemaille quitta spontanément Haze-

brouck; après avoir détruit ses papiers de famille, il alla à Calais d'où nous recevons aujourd'hui la triste annonce de son suicide; il s'est noyé!... (Echo du Nord.)

— On nous écrit de Sarrebruck, 21 novembre: Tout le pays qui s'étend à 4 ou 5 lieues à la ronde de Sarrebruck, et par conséquent votre frontière de France dans les environs de Forbach, est exploité par une bande de voleurs qui ne manquent pas de correspondans dans le pays. Le chef de cette bande, nouveau Schinderhans, en révéla lui-même l'existence aux habitans de Sarrebruck, par un placard qu'on trouva affiché un matin sur un poteau voisin de la barrière St-Jean. En voici la traduction littérale:

« Je me nomme Pierre Gaspari; nous sommes au nombre de trente, et nous volons tous activement. »

C'est au moment où il venait de s'échapper de la prison de Sarrebruck par une ouverture pratiquée à un mur de quatre pieds d'épaisseur, que Gaspari écrivit ces lignes d'une ironie sauglante pour la police prussienne qui, à l'instar de la vôtre, s'occupe beaucoup plus des mécomptes politiques que des voleurs de grand chemin. Trois semaines avant son évasion, il avait été arrêté par le maire de Folckling et remis par les gardes nationaux à la maréchaussée prussienne. Le jour de son jugement approchait quand il trompa la vigilance de ses gardes; deux de ses complices, moins adroits que lui, viennent d'être condamnés à Trèves aux travaux forcés.

Le bruit se répand que Gaspari a été vu rôdant vers Folckling: on dit aussi que ce misérable a menacé le maire de Folckling de sa vengeance, pour l'arrestation qu'il a fait opérer sur lui, Gaspari. Ces projets de vengeance particulière et le tour qu'il a joué à la maréchaussée prussienne expliquent sa présence dans les environs de Forbach. (Courrier de la Moselle.)

— On lit dans l'Auxiliaire breton: Samedi, le trop célèbre Mandard, condamné à l'exposition, a subi cette première série des peines que la société a infligées à la punition de ses crimes.

Un corps nombreux d'infanterie formait la haie depuis la prison jusqu'à la place des Lices, lieu ordinaire des expositions, à l'instant de sa sortie et à sa rentrée. Une foule immense, d'autant plus grande que c'était jour de marché, a sans cesse environné ce grand coupable, qui paraissait braver, par une gaieté qui sans doute n'était que factice, les expressions d'indignation qui s'échappaient du sein de la multitude.

Après l'heure d'exposition expirée, Mandard a détaché lui-même l'écritureur indicateur du sujet de sa condamnation, l'a plié et soigneusement serré dans sa poche, sans doute comme titre à faire valoir plus tard auprès de la troisième restauration, si la France veut bien la permettre; puis, sautant légèrement de dessus l'échafaud, il a regagné sa prison.

— On écrit de Valenciennes, le 25 novembre: Une machine énorme, du poids de 18,000 livres, valeur, dit-on, de 100,000 francs, et posée sur un énorme tronc d'arbre, trainé sur des roues faites exprès, par huit ou dix chevaux, a traversé hier Valenciennes, venant de la Belgique.

Cette machine n'a pu entrer par la porte de Mons; comme pour le cheval de Troie, on a vu le moment qu'il fallait abattre un pan de mur pour l'introduire à Valenciennes; mais après des mesures prises, on a vu qu'elle pouvait passer par la porte du Quesnoy. Entrée en ville, un nouvel embarras s'est présenté; il s'agissait de la faire sortir, et la porte de Paris n'était pas assez large pour lui livrer passage. On a dû couper les deux oreilles de la machine pour en opérer l'extraction de la ville. Cette chaudière-monstre est destinée à une des nouvelles usines de Denain. (Echo de la Frontière.)

— On lit dans le Journal de l'Aisne, du 25 novembre: Dimanche 23, Picard a été réintégré dans la maison d'arrêt de Laon. Il a été arrêté dans un moulin isolé de la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois, canton de Coucy: il était depuis quelques instans chez le meunier, lorsqu'un individu qui s'y trouvait, sortit dans l'intention d'aller chercher main-forte pour le faire arrêter. A quelque distance du moulin, il rencontra un brigadier de gendarmerie en tournée, et lui signala la retraite de Picard. Le brigadier se transporta de suite chez le meunier. A son aspect, Picard voulut fuir et se précipita vers une fenêtre qu'il tenta vainement de briser. Après quelques efforts, et à l'instant où le brigadier s'avançait vers lui, il dit fort tranquillement: « Eh bien! me voilà pris! et ne fit aucune résistance.

Arrivé à la prison, il fut déposé au cachot ayant les fers aux mains et aux pieds. M. le procureur du roi étant venu l'interroger, et lui ayant dit, en lui montrant ses fers: « Voyez ce que vous avez gagné à votre fuite; vous ne les briserez pas, ceux-là. — « C'est ce que l'on verra », répondit Picard.

Trois heures après, vers cinq heures et demie du soir, Picard appela le concierge, et lui dit gaiement: « M. le procureur du roi doit être à dîner, portez-lui cela pour son dessert; » et il lui remit ses fers brisés en plus de trente morceaux.

— Le Courrier Belge croit savoir de bonne source que tous les régimens hollandais placés sur les frontières belges, viennent de recevoir chacun un renfort de 300 hommes, et que depuis quelques jours il y a un mouvement général dans toute l'armée hollandaise.

— Voici le tableau de toutes les chartes allemandes de ces derniers temps:

Il y a d'abord pour l'Allemagne en général deux grandes confédérations, décrétées, l'une le 12 juillet 1806, l'autre le 8 juin 1815. Ensuite viennent les constitutions des divers états: en Prusse, le décret du 22 mai 1815 et l'institution d'états provinciaux pour les différents parties du royaume, en 1821 et 1823, par huit édits distincts.

Le royaume éteint de Westphalie eut sa constitution du 16 novembre 1807, qui est tombée avec lui.

La Bavière a eu sa constitution non exécutée du 10 mai 1808; elle a aujourd'hui celle du 25 mai 1818, qui subsiste.

Le Hanovre en a eu une première en décembre 1814, qui n'a pas duré, c'est celle du 7 décembre 1819 qui est en vigueur.

Le Wurtemberg a eu trois constitutions; deux en 1815 et en 1817, qui n'ont même pas eu d'exécution, et une du 23 septembre 1819, que l'on suit aujourd'hui.

Bade obéit à la constitution du 22 août 1818.

Le grand-duché de Bade, formé par Napoléon, avait eu deux décrets organiques en 1808 et en 1809; ils sont tombés avec leur auteur.

Beaucoup de petits états ont eu plusieurs constitutions; Saxe-Weimar en a eu deux, en 1816 et en 1821, deux en 1824 et en 1826. Celle-ci est commune avec celle de Saxe-Hildburghausen, qui en avait déjà eu une en 1821. La ville de Francfort a eu, en 1810, 1811 et 1812, trois constitutions; toutes abrogées. Waldeck en a eu trois, deux en 1814 et une en 1816, qui subsiste.

Nassau est régi par une constitution du 7 septembre 1814. La Hesse électorale a eu en 1815 une constitution qui n'a pas été exécutée; un décret organique y est en vigueur.

Dans la Hesse grand-ducale, on avait d'abord fait une constitution du 18 mars 1828, qui a été remplacée par une autre du 16 décembre suivant.

— Le True-Sun donne le relevé suivant de tous les titres du duc de Wellington:

Le très-illustré et très-noble lord Arthur, duc, marquis et comte de Wellington, marquis de Douro, vicomte Wellington de Talavera et de Wellington, et baron de Douro de Wellesley, membre du conseil privé de S. M., maréchal-de-camp de ses armées, colonel de la garde royale à pied, constable de la Tour, chevalier du très-noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, prince de Waterloo, duc de Ciudad-Rodrigo, et grand d'Espagne de première classe, duc de Vittoria, marquis de Torres-Vedras, comte de Vimeiro en Portugal, chevalier du très-illustré ordre de la Toison-d'Or, de l'ordre militaire espagnol de Saint-Ferdinand, chevalier grand-croix de l'ordre impérial de Marie-Thérèse, chevalier grand-croix de l'ordre impérial de Saint-Georges de Russie, chevalier grand-croix de l'ordre de l'Aigle-Noir de Prusse, chevalier grand-croix de l'ordre royal militaire portugais de la Tour et de l'Épée, chevalier grand-croix de l'ordre royal et militaire suédois de l'Épée, chevalier grand-croix de l'ordre de l'Éléphant de Danemarck, de l'ordre de Guillaume des Pays-Bas, de l'ordre de l'Annunziata de Sardaigne, de l'ordre de Maximilien-Joseph de Bavière et de plusieurs autres; jadis commandant des forces de S. M. Britannique en France, et de celles de S. M. le roi des Pays-Bas.

On pourrait ajouter à tous ces titres celui de commandant des armées alliées à Paris, lorsque le brave maréchal Ney fut fusillé, et celui de premier lord actuel de la Trésorerie, et de secrétaire d'état au département de l'intérieur.

— On écrit de Rome, 13 novembre: Les deux canaux qu'on perce à Tivoli dans une montagne calcaire (monte Catillo), pour donner un nouveau cours au fleuve Anio, qui menaçait de miner toute la ville, seront bientôt finis. La cataracte d'aujourd'hui, qui attire tous les étrangers, cessera par cette opération, mais le fleuve formera une autre cataracte de 200 pieds de hauteur, vis-à-vis du temple de la Sibylle.

Les campagnes de Rome ont beaucoup souffert cette année; les pluies ont totalement manqué, les ruisseaux sont desséchés, et l'on est sans nourriture pour les troupeaux. De l'autre côté, l'état de la santé des habitans a été excellent tant à Rome qu'à la campagne. Les hôpitaux sont restés vides, et les fièvres, d'ordinaire si fréquentes, ont été rares. Ces faits semblent démentir les théories qu'on a formées jusqu'à présent sur l'origine de l'Aria Cattiva.

Rome commence à se peupler; les familles qui ont passé la belle saison dans leurs terres reviennent, et les étrangers arivent en foule. Une partie de ces derniers continuent leur route vers Naples, mais presque tous se proposent de revenir avant le carnaval. Cependant, on craint que le gouvernement, comme en 1832, n'interdise à cette époque les fêtes et amusemens populaires.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — L'Union politique de Glasgow a adopté et signé à l'unanimité, dans une assemblée qu'elle a tenue vendredi, une adresse contre Wellington, fondée sur les bases suivantes:

1. Son attachement bien connu pour l'arbitraire.
2. Ses discours contre la réforme, faits seulement depuis quatre ans.
3. Sa protestation contre le bill de réforme, telle qu'elle est contenue dans le recueil des procès-verbaux de la chambre des lords, à la date du 17 avril 1832.

4. Ses déclarations itératives en faveur du déplorable système des dîmes et la cruelle politique dont on a usé envers l'Irlande.

5. Sa qualité d'ami et de pensionnaire des despotes étrangers, qui, en le soumettant à leur influence, le rend incapable de gouverner un peuple libre.

6. Sa conduite envers le maréchal Ney, mis à mort par le gouvernement des Bourbons, en violation de la convention de Paris, malgré son appel au duc de Wellington qui avait signé cette convention.

7. L'appui constant par lui donné au pouvoir arbitraire en Europe, et la certitude acquise que sa politique, s'il reste fidèle à ses principes, entraînera nécessairement la nation en des guerres injustes et ruineuses contre les libertés de l'Europe.

8. L'impossibilité dans laquelle il se trouvera, s'il agit conséquemment à l'arbitraire des principes qu'il avoue, à gouverner l'Angleterre autrement que par l'épée, genre de gouvernement auquel le peuple d'Angleterre ne s'est encore jamais soumis et ne se soumettra jamais.

D'après ces motifs, l'Union écarte tous les dissentimens politiques qui peuvent la séparer des autres réformistes, et proclame sa détermination de s'unir à tous les vrais amis de la réforme pour le maintien de la liberté et le bonheur du pays. L'Union se déclare en permanence jusqu'à ce que l'ennemi ait quitté le champ de bataille.

ESPAGNE. — Aucune nouvelle attaque n'a été tentée sur Elissondo, Jaureguay est rentré le 26 à St-Sébastien.

Des lettres de Madrid, en date du 22, annoncent que le ministère s'affirme de plus en plus dans l'opinion et dans les chambres.

On assure que quatorze concurrents se présentent pour l'emprunt. (Journal de Paris.)

VARIÉTÉS.

RAPPORT

D'une commission spéciale sur l'entrepôt exécutif des liquides en transit.

Messieurs,

La proposition qui vous a été faite et que vous avez renvoyée à l'examen de votre commission, de supprimer l'entrepôt des liquides, en rétablissant l'entrepôt à domicile, est un des sujets les plus importants qui puissent être offerts à vos méditations: son influence sur le commerce et la prospérité de la ville: ses rapports avec l'administration de l'octroi, qui forme le principal domaine de la commune, voilà les deux points de vue sous lesquels vous avez principalement à considérer cette institution.

Les lois organiques de l'établissement des octrois, ont consacré en principe, que les objets de consommation de même nature que ceux fournis à l'octroi, mais qui seraient déclarés en transit au passe-debout, ne seraient point passibles de la taxe, dans les villes dont ils emprunteraient le passage.

Ce passage s'effectue de deux manières:

Ou par la voie du passe-debout qui s'exécute sans interruption, et qui ne peut avoir lieu que pendant le jour;

Ou par la voie du transit, qui, sur la demande du propriétaire ou conducteur, doit s'effectuer dans un délai déterminé.

De ce principe à celui d'un entrepôt dont la durée serait indéterminée, il n'y avait qu'un pas, et ce pas ne pouvait manquer d'être franchi: toutes les grandes villes, toutes les villes de commerce avaient intérêt de retenir stationnaires dans leurs murs, les liquides qui en empruntaient le passage sans destination ultérieure; c'était s'assurer avec l'abondance des approvisionnements, une branche utile de commerce, une sorte de marché perpétuel pour les liquides, une affluence plus ou moins considérable d'étrangers, un aliment enfin aux commissionnaires très-nombreux de la cité, et du travail aux gens de peine.

Lyon obtint sans peine cette faveur.

Il en jouissait et s'en félicitait depuis trois années, lorsque la régie de l'octroi, confié alors au sieur Guille, prétendit que la surveillance des entrepôts particuliers était difficile et coûteuse, et que plusieurs de ses entrepôts étaient suspects de fraudes. Elle demanda sous ce double prétexte, par une lettre du mois de nivose, an 12, que tout entrepôt à domicile fût banni de nos murs, sinon qu'il n'y eût qu'un seul entrepôt privilégié, exécutif, et immédiatement soumis aux exercices de l'octroi.

Cette demande fut communiquée à M. le maire par une lettre de M. le préfet, du 3 pluviôse, an 12, et le conseil autorisé à y délibérer.

Le conseil montra beaucoup de répugnance pour de pareilles mesures; il suspendit près de quatre mois toute détermination; mais entraîné par les suppositions de fraude qu'on mettait sous ses yeux, et par le désir très-naturel de protéger les perceptions de l'octroi par une surveillance plus concentrée sur les objets entreposés; jaloux surtout de conserver, autant qu'il était possible, dans la ville, une branche de commerce qu'on menaçait de lui enlever, il consacra le 26 floréal, an 12, le principe d'un entrepôt exécutif à l'intérieur, et cette délibération fut convertie en arrêté organique, par M. le préfet, le 21 messidor suivant.

Cette innovation n'a cessé depuis d'exciter les réclamations du commerce en général, et surtout celui de la commission: la chambre même du commerce a plusieurs fois joint sa voix à celles qui se plaignaient, en sollicitant une réforme.

Mais l'administration municipale, M. le préfet et le gouvernement, ont dû subordonner à une suffisante expérience, la suppression si universellement réclamée.

Maintenant cette expérience est faite, et elle n'a point justifié les vœux qui portaient l'administration à instituer l'entrepôt exécutif.

D'une part, on a remarqué que dans les produits de l'octroi, aucune amélioration qui donne lieu de croire que les entrepôts particuliers se fussent rendus coupables de fraude, comme le supposait la régie de l'octroi, lorsque sous ce prétexte, elle demanda, ou un entrepôt exécutif, ou la suppression de tout espèce d'entrepôt.

D'autre part, votre commission s'est fait remettre par le préposé en chef de l'octroi, un état général du mouvement de l'entrepôt, pendant une année entière, à partir du 1er avril 1810, époque où la régie de l'entrepôt est devenue une régie communale, jusqu'au 31 mars 1811, et elle a reconnu que le produit total n'a été que de 16,061 francs; les frais 13,865 francs; le produit net 2,196 francs, et que ce produit se réduit à rien, après le prélèvement de 10 p. °/o perçu par le gouvernement sur les produits communaux.

Et toutefois, Messieurs, il faut bien le dire, c'est encore là le moindre inconvénient de l'entrepôt.

On ne peut se dissimuler que cette institution a porté à la plus antique branche du commerce de la cité, celui de la commission, un coup mortel. Le commerce des liquides a presque entièrement déserté nos murs; deux cents entrepôts formés à nos dépens dans les communes voisines; des entrepôts plus nombreux encore formés dans plusieurs villes plus éloignées, attestent notre imprudence et nos pertes; avec les liquides, on voit incessamment s'éloigner de nous l'entrepôt ou la commission des huiles, des savons, du blé, et de toutes les productions en un mot, du nord et du midi, parce que tous les éléments du commerce se touchent, et sont attirés les uns par les autres; les hommes de peine ou suivent ces entrepôts qui nous fuient, ou demeurent sans travail parmi nous; les étrangers sont moins appelés dans nos murs; nos fabriques sont plus délaissées, le commerce plus inactif, nos maisons moins louées, et il n'est pas jusqu'à l'octroi même pour lequel on créa l'entrepôt; qui ne souffre de son établissement par la diminution des recettes.

De si grandes pertes suffiraient dans tous les temps pour fixer la sollicitude du conseil municipal.

Qu'une position si critique serve du moins à nous avertir de ne pas nous faire la guerre à nous-mêmes, et de conserver ou de ressaisir tous les avantages qui dépendent ou de nous ou de la justice paternelle du gouvernement.

Au premier rang, parmi les moyens d'améliorer notre situation, se présente celui de faire cesser l'entrepôt exclusif, et de rétablir les entrepôts à domicile.

La régie des droits réunis est trop bienveillante et trop éclairée pour y apporter aucun obstacle: l'intérêt public est la première loi, et elle serait la première à combattre ou repousser des formes malfaisantes, si son attention y était appelée.

Ici d'ailleurs, elle n'a aucun intérêt particulier de résister aux vœux d'amélioration que votre commission vous expose: le mouvement des liquides par l'entrepôt n'a été pendant une année entière que de 41,326 hectolitres, ou environ 3,500 par mois; il n'y avait en dépôt, au 1er avril 1811, que 6,336 hectolitres; ce n'est pas là un entrepôt, dans une ville telle que Lyon, et dans une position topographique si favorable; il est évident que ce com-

merce est disséminé au loin, et dans une multitude d'entrepôts particuliers hors de la ville; que la surveillance et les exercices sont beaucoup plus difficiles, dans ces entrepôts épars, et que les entrepreneurs la plupart peu connus présentent moins de garanties que des négociants accrédités et recommandables comme ceux de la ville et opérant pour ainsi dire sous les yeux des deux régies.

Cette mesure, au reste, est dans la sollicitude bienveillante du gouvernement. En ce moment même il appelle les autorités locales à revoir l'organisation des octrois, et sa touchante prévoyance a distribué de toute part, d'heureux modèles d'organisation dans les projets imprimés que le gouvernement a fait répandre, et dont l'un vous a été communiqué par M. le Préfet, le 30 mars dernier; il s'y trouve un chapitre consacré tout entier au passe-debout, transit et entrepôt: c'est le chapitre deux. Le paragraphe troisième de ce chapitre traite spécialement de l'entrepôt réel et de l'entrepôt fictif ou à domicile; les articles 83 et suivants accordent aux propriétaires, négociants, marchands, fabricants, facteurs et commissionnaires domiciliés et non domiciliés, de recevoir dans leurs magasins et caves, sans acquittement préalable des droits, les marchandises soumises à l'octroi. Cette faculté avait déjà été établie par l'article 2 du décret du 22 octobre 1810, il ne s'agit donc que de la réclamer; un gouvernement juste et protecteur, et dont toutes les vues sont si libérales, ne s'y refusera pas.

Quant aux conditions attachées à cette faveur, il n'appartient point à votre commission de les discuter et de vous proposer ses vues particulières. Cet objet fait partie du règlement général de l'octroi dont s'occupe la commission du budget. On se borne ici à vous proposer de consacrer le principe.

En conséquence, votre commission vous propose d'émettre le vœu:

- 1° Que l'entrepôt général exclusif des liquides déclaré en transit, soit supprimé, et que les opérations cessent à compter du jour où la présente délibération aura été approuvée: sauf pour ce qui concerne sa liquidation.
 - 2° Qu'à compter de la même époque, tous les liquides soumis à l'octroi puissent être entreposés dans les caves ou magasins des propriétaires, négociants et commissionnaires patentés, domiciliés ou non domiciliés, en se conformant provisoirement aux conditions portées par le décret impérial du 22 octobre 1810 et sauf la révision indiquée par le gouvernement.
- Une députation composée de six membres y compris M. le président sera chargée de présenter cette délibération à M. le Préfet et de lui exprimer le vif intérêt que met l'assemblée toute entière à l'adoption d'une mesure qui lui paraît intéresser éminemment la conservation du commerce et la prospérité de la commune.
- Nota.* L'entrepôt fut supprimé par décret impérial du 31 décembre 1813. Sa liquidation dura jusqu'au 28 février 1814.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(52) Le samedi six décembre mil huit cent trente-quatre, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, à la vente définitive par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, d'une belle maison située à Lyon, à l'angle du quai St-Clair, de la rue Dauphine et de la rue Royale, dépendant de la succession de défunt André Roux. Les enchères seront reçues au pardessus la somme de trois cent cinquante mille francs, montant de l'estimation. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Yvrad, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

(58) Jeudi quatre décembre courant, neuf heures du matin, il sera procédé à la vente au comptant d'un fonds d'auberge-cabaret, consistant en tables, chaises, bois de lit, matelas, linge, batterie de cuisine, vaisselle, bouteille, verre, etc. etc.; le tout saisi. Cette vente sera faite, soit en bloc, soit en détail, dans la dite auberge, sise à la Croix-Rousse, quartier et quai Serin, n^o 21.

ANNONCES DIVERSES.

(51) *Moulin à vendre.*
Le dimanche 14 décembre 1834, à dix heures du matin, il sera procédé à Lagnieu, en l'étude de M^e Ravier, notaire, à la vente d'un moulin situé à Proulieu, canton dudit Lagnieu, arrondissement de Belley (Ain).

Ce moulin, réputé le plus fort de la contrée, est mu par un ruisseau dont le volume considérable et constant et la chute élevée peuvent être facilement employés à l'établissement de machines de la plus grande force.

Les prés-vergers et les terres qui l'entourent et en dépendent sont disposés de manière à faire un clos et une habitation des plus commodes et des plus agréables.

Placé vis-à-vis l'ancien couvent de Salettes, à quelques pas du Rhône qui lui sert de communication avec Lyon; à une lieue de Lagnieu, à la portée de plusieurs communes riches et populeuses et à proximité de plusieurs routes importantes. Ce moulin et toutes les usines qu'on y ajouterait ne peuvent qu'acquiescer une prospérité croissante et sout-nue.

On donnera les plus grandes sûretés et facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Ravier.

(54) *A louer de suite.* — Boulangerie à Bourg, située dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

(56) On demande un associé ou commanditaire qui puisse fournir de suite une somme de 7 à 8,000 fr. pour une entreprise en pleine activité, qui présente de 25 à 30 pour 100 de bénéfice. S'adresser à M. Gaudin, place Neuve-des-Carmes, n^o 14, entresol.

(23 6) On désire acheter un greffe de justice de paix dans les environs de Lyon. S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombarde. n^o 10.

(27 6) MM. Favre et Vitale ouvriront le 2 décembre prochain deux cours de technographie ou d'orthographe d'usage, en trente leçons, d'après la méthode de M. Edouard de Puycousin, qui obtient chaque jour de si brillants succès dans la capitale.

Ce cours offrira un immense avantage aux personnes jalouses d'écrire correctement tous les mots de notre langue, lors même que cette partie de leur éducation aurait été entièrement négligée.

L'un des cours sera exclusivement réservé aux dames. Prix du cours : 75 fr. On peut s'inscrire tous les jours de 2 à 5 heures du soir, rue Bât-d'Argent, n^o 2, au 4^e.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par Brevet et Ordonnance du Roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années est fondée sur les succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, et autres maladies de poitrine.

Dernièrement encore, la *supériorité manifeste* de la p^{ate} de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Les dépôts, dans le département, sont à Amplepuis, chez M. Ardouin; à Belleville, chez M. Giroux; à Condrieu, chez M....; à Cours, chez M....; à Lyon, chez M. Boitel, rue Lafout, n^o 24; à Tarare, chez M. Michel; à Villefranche, chez M. Voiturier. (1283 4)

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée, approuvée et autorisée par autant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe, et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n^o 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craignent pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.
A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier. Saint-Etienne, chez Couturier; à Macon, chez Lacroix; à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.
Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France, d'Angleterre et de l'Italie. (58)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET^e pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon.

Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Se vend 8 et 4 fr. la bouteille, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n^o 24.
Deux dépôts sont établis à Paris, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. (Voir la brochure relative au traitement.) (Affranchir.) (1305 6)

Spectacles du 3 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Tartufe, comédie. - Les Visitandines, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Deux Femmes contre un Homme, vaud. - Charles III, drame. - L'Homme qui Bat sa Femme, vaud.

BOURSE DE LYON du 2 décembre 1834.

Cinq pour cent, au comptant, „
„ fin courant, „
Trois pour cent, au comptant, 76 30
„ fin courant, 76 90

BOURSE DE PARIS du 29 novembre.

Cinq pour cent,	105f 55	105f 55	105f 45	105f 50
— fin courant,	105f 50	106f 60	105f 50	105f 55
Trois pour cent,	77f 20	77f 35	77f 20	77f 30
— fin courant,	77f 30	77f 35	77f 10	77f 20
Quatre pour cent,	92f			
Rentes de Naples,	95f 50	95f 50	95f 25	95f 50
— fin courant,	95f 25	95f 25	95f 20	95f 25
Rentes perpétuel,	43f 1/2			
Emprunt cortès,	29f 3/4			
Act. de la banque,	1780f			
Quatre canaux,	„			
Caisse hypothéc.,	625f			
Emprunt d'Haiti,	282f 50			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.
À PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les journ. de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

La session législative étant ouverte, désormais le Censeur paraîtra le lundi de chaque semaine ; en revanche, il ne sera pas publié de numéro le mercredi, la correspondance de Paris ne donnant que les nouvelles du dimanche précédent, jour pendant lequel il n'y a pas de séance des chambres.

LYON, 2 décembre.

La lice est enfin ouverte à l'impétuosité belliqueuse du tiers-parti ! Mais ceux de nos lecteurs qui, sur la foi du Constitutionnel, ont pu croire que les hostilités contre le ministère allaient commencer dès la première rencontre, seront déçus en lisant le compte-rendu de la séance de la chambre des députés. Ils y verront que tout ce courage d'emprunt dont les adversaires de la doctrine faisaient si grand bruit, s'est évanoui aussitôt que l'occasion de le déployer s'est présentée. Le danger a rendu silencieux tous ces fanfarons qui, depuis dix jours, brûlaient d'en venir aux mains, et, dans leur impatience, accusaient le destin de ce que l'heure du combat fût si lente à sonner. L'empressément de M. Dupin aîné à lever la séance, la timide réponse de M. Etienne aux insolentes provocations de M. Guizot, prouvent que si la paix n'est pas signée entre le château et le tiers-parti, la querelle du moins n'aura pas de suites bien sérieuses.

Si nous prenions quelque intérêt aux débats de la chambre élective, si nous pouvions la considérer comme représentant réellement le pays, ainsi qu'elle en a la prétention, nous aurions sans nul doute le droit de blâmer les hautaines interpellations de M. Guizot. Une assemblée qui se respecterait ne les eût certainement pas supportées ; mais ce langage dédaigneux et méprisant nous semble, par cela même, out-à-fait convenable lorsqu'il s'adresse à la chambre actuelle. Il fallait bien, en effet, que M. Guizot connût ses dispositions, et puisque jusqu'à présent elle n'a pas su dire ce qu'elle voulait, il était dès-lors naturel qu'il le lui demandât.

Le ministère a présenté plusieurs projets de lois, parmi lesquels nous espérons rencontrer celui relatif aux indemnités dues à la ville de Lyon, à raison des désastres d'avril ; mais c'était faire trop d'honneur aux hommes du 11 octobre, que d'attendre d'eux un acte de justice. La France paiera d'abord les 25 millions réclamés par les Etats-Unis ; elle fournira ensuite aux frais du procès républicain ; après cela, si on en a le temps, on songera à ceux de nos concitoyens dont les maisons ont été détruites et la fortune dévorée. Le plus pressé, maintenant, c'est d'assurer la vengeance du pouvoir ; rien n'est plus juste, et nous nous y attendions.

Avant-hier, lundi, à cinq heures du soir, au bas de la rue Saint-Marcel, le sieur Millet, teinturier, contre-maître de M. Moufrey, a été assailli par un individu mal vêtu qui l'a frappé d'un coup de bâton à la figure. M. Millet a été renversé et blessé. L'agresseur s'en allait tranquillement le long du quai, lorsque le sieur Lorient s'est précipité à sa poursuite, et est parvenu à le saisir, après une lutte assez courte, mais violente ; M. Lorient, aidé d'un de ses camarades, a conduit l'agresseur chez le commissaire ; ce dernier l'a fait mener en fiacre à la prison de l'Hôtel-de-Ville. Une attaque semblable avait déjà eu lieu le matin, avant-jour, au bas de la côte des Carmélites, sur un pompier qui paraît, par suite des coups qu'il a reçus, être dans un état désespéré.

FEUILLETON.

PALAIS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — TRAVAUX D'ARCHITECTURE ET DE SCULPTURE.

Pendant les quatre mois qui viennent de s'écouler depuis la prorogation des chambres, les travaux d'architecture, de sculpture et de décoration du palais de la chambre des députés ont été poussés avec une grande activité : en ce moment l'architecte, M. Joly, a terminé tout ce qui était de son ressort ; ce sont les peintres et les sculpteurs qui se trouvent en retard pour une partie de leur besogne ; mais cependant plusieurs ouvrages nouveaux viennent d'être mis en place, et l'effet de l'ensemble peut être dès à présent jugé. Le seul défaut de ce monument, et toute la responsabilité doit en être reportée sur les architectes qui ont conçu et exécuté le plan primitif, consiste dans le trop petit nombre de dégagements destinés à faciliter la circulation. Construit à peu près sur le modèle des théâtres antiques, le vaisseau de la salle manque de ces vastes vomitoires qui, chez les Grecs et les Romains, permettaient à une foule immense d'entrer sans confusion et en quelques minutes dans un théâtre, et d'en sortir aussi vite sans le moindre désordre. Des travaux rectificatifs ont depuis remédié autant que possible à ce vice originel. Lorsqu'on examine le palais tel qu'il a été restauré et complété par M. Joly, l'équité veut qu'on tienne compte des obstacles dont on a pu triompher en partie, et de ceux qu'il était impossible de vaincre.

Sans faire un long historique du Palais-Bourbon, il suffit de rap-

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

Dans la nuit du lundi au mardi de cette semaine, un sergent de pompiers qui rentrait fort tard chez lui en capote d'uniforme et en bonnet de police, a été rencontré au bas de la côte des Carmélites par plusieurs individus de mauvaise mine, qui le prenant pour un officier de la garnison l'ont violemment maltraité et laissé comme mort sur la place. Ce n'est que le lendemain matin qu'il a été recueilli mutilé et sanglant, et transporté à son domicile.

D'après l'article que nous venons de donner tout à l'heure sur cet assassinat et sur un autre qui a été commis au même endroit, il paraît que le malfaiteur arrêté par les citoyens a été remis à la police ; si la police le veut nous saurons quels étaient ses desseins et ses complices.

Remarquez d'abord que la police ne l'a nullement inquiété ; il a pu recommencer deux fois en un jour la même attaque, sur les mêmes lieux, sans que M. Prat ou ses agents l'aient empêché le moins du monde. Il a fallu, ce qui arrive toujours, que les citoyens se protégeassent eux-mêmes : la police chez nous ne fait autre chose que de l'ordre public : Cortes aussi en faisait.

Si l'on tient à pénétrer les projets du coupable arrêté, on pourra prendre des renseignements auprès du *Courrier de Lyon*. Le *Courrier* savait d'avance que ce malfaiteur n'en voulait qu'aux officiers de la garnison, et que si le pompier a été attaqué, c'est uniquement parce qu'il portait un bonnet de police et un uniforme.

Nous devons supposer que le *Courrier* est bien instruit et qu'il ne parle pas ainsi au hasard : alors il y a eu dans cette affaire dessein prémédité d'exciter la défiance des officiers de la garnison, d'irriter les soldats contre le peuple, de fournir de nouveaux prétextes de désordre ; ceux qui ont formé ce dessein ont mis le *Courrier* dans leur confidence.

Aussi ne croyons-nous pas que l'affaire ait des suites ; mais si par hasard il était prouvé, car nous n'affirmons pas avec autant d'assurance que le *Courrier*, s'il était prouvé que le malfaiteur n'a commis qu'un crime isolé, et que le *Courrier* a tiré uniquement de son chef ses suppositions hostiles et malveillantes à nos concitoyens : nous demanderons si les véritables auteurs d'anarchie et de guerre civile se trouvent dans les rangs de l'opposition, et si ces hommes qui ne voient partout que la guerre civile ne sont pas ceux qui la désirent et l'appellent de leurs actes et de leurs vœux.

Ce matin le tribunal de police correctionnelle présidé par M. Delandine, a rendu son jugement dans l'affaire de la *Tribune Prolétaire*, voici à peu près les motifs sur lesquels il s'est appuyé :

En ce qui concerne l'insertion dans la *Tribune Prolétaire* de nouvelles politiques,

Considérant que la loi du 18 juillet 1828, n'a pas comme celle du 9 juin 1819 interdit aux journaux qui ne paient pas de cautionnement les nouvelles politiques.

Qu'en se servant du mot de *matières politiques* elle a suffisamment fait comprendre qu'elle ne défendait pas le narré des faits accomplis séparé de toutes réflexions ou dissertations politiques :

Que cette conséquence est encore fortifiée 1° par les règles ordinaires de l'interprétation pénale qui ne permettent pas au juge de s'écarter des termes de la loi et de procéder par analogie.

2° Par l'exécution constante de la loi que le ministère public et les tribunaux n'ont jamais étendue aux journaux qui joignent des nouvelles politiques à la publication d'autres matières et qui s'écrivent sous les yeux du gouvernement.

En ce qui concerne la prévention dirigée contre la *Tribune Prolétaire* pour avoir inséré des articles politiques.

Considérant que divers numéros contiennent évidemment des réflexions politiques notamment les n° 21, 28 septembre et 9 octobre.

peler qu'il a été commencé en 1722 sur les dessins de Girardini, pour la duchesse de Bourbon. Successivement consacré aux séances du conseil des cinq cents et du corps législatif, il fut agrandi, ou pour mieux dire presque entièrement rebâti par Gisors, puis par Poyet, qui fit la façade du côté de la rivière. C'est pour achever la décoration conçue par Poyet qu'on plaça en avant du grand escalier, large de près de 100 pieds, les statues debout de la justice et de la prudence, et les statues assises de Sally, Colbert, l'Hôpital, d'Aguesseau. Ces sculptures en pierre ont subi de nombreuses réparations ; le plâtre et le mastic en ont altéré la forme au reste assez monumentale : elles ont été, qui pis est, badigeonnées tout récemment. La plus à plaindre de ces statues est sans contredit celle de Sally, sur laquelle on a fait une demi-expérience qui donne au vénérable confident d'Henri IV une physionomie éminemment grotesque ; voulant s'assurer si en creusant les pupilles ils donneraient au regard de Sully une expression plus énergique, les ouvriers sculpteurs en ont fait l'essai sur un œil, puis mal, satisfait probablement de cette tentative, ils ont laissé l'autre œil intact, ce qui rend borgne un ministre qui n'avait pas trop de ses deux yeux pour découvrir les déprédations des finances et surveiller ses ennemis de son maître.

On se rappelle la sollicitude que manifesta en 1829 M. de La Bourdonnaye pour la vie de MM. les députés et les craintes qu'il éprouva de voir le plafond de la salle choir à l'improviste sur la représentation nationale. Grâce à un brin de plâtre qui, au milieu d'une séance, tomba aux pieds d'un honorable membre et lui suggéra ce mot plaisant : « Voici le renouvellement intégral ! » la résolution de refaire la salle et d'entreprendre des travaux qu'on

Considérant que la *Tribune Prolétaire* n'ayant pas déposé de cautionnement préalable se trouve ainsi avoir violé les lois des 18 juillet 1828 et 9 juin 1819.

Par ces motifs le tribunal prononce par jugement en premier ressort que Legras, gérant de la *Tribune Prolétaire*, est renvoyé de la partie de la plainte relative à l'insertion des nouvelles politiques.

Quant à la seconde partie de la plainte le déclare coupable de contravention aux lois précitées, et, conformément à l'art. 6 de la loi du 9 juin 1819, le condamne à un mois d'emprisonnement, à deux cents francs d'amende et aux dépens.

M. Dugas-Montbel, député du Rhône, est décédé à Paris ; lieu de sa résidence. Helléniste distingué, homme tolérant et bon, M. Dugas-Montbel possédait toutes les vertus qui recommandent la vie privée. Etranger à la haine des partis, doué d'un caractère timide et faible, sans principes arrêtés, il eut le tort de se jeter dans une carrière pour laquelle il n'était point fait, et où, malgré des intentions honnêtes, il a rencontré pour adversaires tous les amis de la liberté et du pays. La différence de nos opinions ne nous empêchera pas de rendre à sa mémoire un hommage qui du reste ne s'adresse qu'à l'homme privé.

Au rédacteur du Censeur,

Prison de Perrache, le 1^{er} décembre 1854.

Monsieur,

J'apprends par la voie des journaux qu'une commission de secours pour les détenus politiques est établie chez moi ; j'ai le droit, ce me semble, de trouver étrange qu'on dénonce ainsi au parquet un établissement dont le chef a toujours su se renfermer dans les limites que la loi prescrit. Je me prévendrai d'autant plus de ce droit, qu'il paraîtrait qu'on a pris à tâche, depuis mon arrestation, d'ajouter tous les jours à ma ruine. Tantôt c'est M. le commissaire de police qui ne veut pas laisser lire des brochures anodines dans mon domicile qu'il qualifie de club ; plus tard, c'est une lettre insérée dans les journaux, annonçant une collecte dont la destination est rendue publique, qui devient pour moi un nouveau sujet de visite inquisitoriale. Cette lettre prévient qu'une circulaire est adressée à domicile, à l'effet d'obtenir des secours pour mes camarades détenus politiques. Je n'ai pas le courage de blâmer les auteurs de cette malencontreuse circulaire, mais j'ai le droit de m'en plaindre, puisque le très-petit nombre de consommateurs qui viennent encore chez moi peuvent être effrayés de ces visites fréquentes de messieurs de la police, et abandonner ainsi un café que les magistrats, investis du soin d'appliquer la loi, doivent protéger, puisque le fisc ne l'a pas épargné.

Au reste, je me dois à moi-même, je dois à mes camarades, de déclarer publiquement que je suis étranger, dans toute l'acception du terme, à l'organisation de cette commission et que je n'en ai connu la circulaire que par les journaux. Toutefois, je me plais à rendre justice aux personnes qui ont bien voulu se prêter si obligeamment à l'œuvre de philanthropie et d'actualité qu'ils ont entreprise, personne, plus que moi, en face de tant d'infortunes, ne peut en désirer le succès.

Veillez insérer, je vous prie, cette lettre dans votre prochain numéro.

Agréé, etc.

GAUTHIER,
Cafetier, Grande-Rue, n° 31, à la
Croix-Rousse.

LOYAUTÉ DES BROCANTEURS D'EFFETS PUBLICS.

Nous sommes peu disposés à nous appitoyer sur les désastres qu'éprouvent les joueurs à la hausse ou à la baisse, mais nous devons, autant qu'il est en nous, empêcher nos concitoyens d'être dupes des manœuvres déloyales que quelques hommes emploient à leur égard et dont nous allons citer un exemple :

On nous rapporte que l'un de ces honnêtes industriels (heureusement étranger à la ville de Lyon), ne voulant opérer qu'à coup sûr, se faisait expédier de Paris une estafette qui lui apportait le cours des fonds publics avant l'heure du courrier ordinaire. Ne jugeant pas ce moyen assez expéditi-

espérait devoir ajourner indéfiniment la réouverture de la session, fut adoptée par le ministère. C'est donc du milieu de 1829 que date le commencement des constructions considérables qui viennent d'être achevées.

Sur la cour d'honneur, la grande salle d'entrée occupe le centre du bâtiment et donne accès à gauche sur le salon du roi, à droite sur la salle de distribution où MM. les députés reçoivent en arrivant les diverses communications dont l'impression a été ordonnée. C'est dans la salle d'entrée, longue de 70 pieds sur 30 de largeur, que se trouve une statue de Louis-Philippe revêtu du manteau royal, qui a été jugée généralement avec peu de faveur. Cette esquisse en plâtre, composée très à la hâte par M. Jacquot, sera remplacée par une autre du même artiste, qui cette fois devra donner au roi l'habit militaire, ce costume étant présumé devoir faire un meilleur effet. Des niches sont pratiquées dans les murs latéraux pour recevoir les statues de quatre de nos célèbres orateurs ; parmi eux sera Benjamin Constant. Deux bas-reliefs de M. Triqueti occupent la partie supérieure des murs qui ferment la salle dans sa longueur. L'un au-dessus de la statue de Louis-Philippe, représente la loi protectrice, et l'auteur y a convenablement exprimé la confiance du commerce et de l'industrie, les garanties de l'état civil, la sécurité de la famille ; au-dessus de la porte d'entrée est la loi vengeresse, composition qui nous a paru moins heureuse, mais où il y a cependant de bonnes parties.

Le salon du roi, dont la décoration est peu avancée, sera très-riche de dorures, de peintures et d'ameublements. M. Delacroix, qui est chargé d'en couvrir les murs de compositions pour la plupart allégoriques, a esquissé le tiers à peu près de son travail. Un

il eut recours à des signaux télégraphiques. Un appareil fort simple fut imaginé qui devait exprimer seulement la hausse ou la baisse. Mais pour tirer parti de cet expédient il fallait à notre spéculateur un agent de change qui lui amenât les joueurs, comme il faut au chasseur des chiens pour lui amener le gibier; l'agent de change fut bientôt trouvé (il devait avoir sa part à la curée) et le gibier n'aurait pas manqué si la police n'eût fait saisir le télégraphe de contrebande, apparemment pour laisser M. Thiers exploiter le sien sans concurrence. Depuis cette saisie, les deux associés, nous allons dire les deux complices, en sont réduits à se contenter de la seule ressource de l'estafette, ce qui est encore bien honnête.

Voilà l'un des bienfaits que le commerce de Lyon doit au jeu de la bourse!

SECOURS PUBLICS.

Conseil général d'administration des bureaux de bienfaisance de Lyon.

Le conseil général d'administration des bureaux de bienfaisance de Lyon s'est réuni, le 22 du mois dernier, sous la présidence de M. le maire. Dans cette séance, il a été rendu compte de l'exercice de 1833; il a été proposé des améliorations et fait des réclamations du plus haut intérêt.

Les six comités de bienfaisance de notre commune qui compte environ 133,000 âmes, ont inscrit pour avoir part aux secours, soit ordinaires, soit temporaires, en 1833, 11,364 individus, dont 1,000 vieillards au-dessus de 70 ans, 5,983 adultes, 4,381 enfans. De ces 11,364 individus, 1,659 seulement ont déclaré être nés à Lyon, 1,044 dans les départemens français, 179 dans les pays étrangers: l'origine des autres n'a pas été constatée. Les ouvriers en soierie figurent pour deux cinquièmes dans ce nombre total: viennent ensuite les journaliers, les blanchisseuses et couturières, les cordonniers, les chapeliers, les revendeuses. Les différentes maladies remarquées parmi ces malheureux sont dans les proportions suivantes: maladies aiguës, un dixième; infirmités absolues, un cinquième; le reste appartient aux affections chroniques, à celles surtout que comporte la constitution médicale du pays, telles que le rhumatisme, la phthisie, les engorgemens scrophuleux. Enfin, sur le petit nombre de ces indigens notés, sous le rapport de l'instruction, la moitié ont été reconnus savoir lire et écrire.

Les bureaux de bienfaisance de Lyon étaient, en 1802, avec les limites de leurs justices de paix respectives; ils avaient dans la répartition générale des secours publics de la localité une part proportionnée à leur population totale. Cette population diminua ensuite pour quelques-uns de toute celle des faubourgs qui s'érigèrent en municipalités. Cependant, la même base de division des secours communaux existe encore pour eux, ce qui excite journellement de justes réclamations. Un autre inconvénient embarrasse l'administration des bureaux de bienfaisance de Lyon. Dans la délimitation des paroisses de cette ville, le concordat n'eut aucun égard à la circonscription des justices de paix. Il en résulte qu'une même paroisse se trouve sur deux arrondissemens, et que, lorsqu'un don est fait aux pauvres de cette paroisse, il est presque impossible d'assigner bien justement à chacun de ces deux arrondissemens de charité la part qui leur est due proportionnellement. Cette difficulté est d'autant plus fréquente que la majeure partie des legs faits aux indigens de Lyon sont stipulés en faveur des paroisses.

Ces difficultés ont décidé le conseil à demander à M. le préfet une délimitation nouvelle des six arrondissemens de charité de notre ville. Il sera plus tard examiné si la division par paroisses cantonales ne serait pas préférable à toute autre. Cette division aurait, indépendamment d'autres avantages, un résultat bien désiré, c'est la fusion, au moins quant à la distribution, des aumônes faites aux églises pour les pauvres avec les fonds que l'administration alloue à chaque bureau de bienfaisance. On éviterait ainsi les doubles emplois, et un plus grand nombre de malheureux profiterait des dons de la charité publique.

Le conseil avait aussi à vider, dans cette séance, un grave différent avec l'administration des hospices. Celle-ci voulant limiter, en 1832, les secours en médicamens qu'elle doit aux bureaux de bienfaisance, avait arrêté qu'elle ne délivrerait gratuitement des remèdes à ces bureaux que jusqu'à la concurrence de la somme de six mille francs par an; et que, dans le cas où leur service pharmaceutique dépasserait cette somme, ils devraient lui tenir compte de l'excédant. C'est ainsi qu'elle leur demandait le paiement d'une somme de dix-sept cents francs sur l'exercice de 1833, ses comptes de fourniture en médicamens aux six arrondissemens de charité s'élevant, cette année, à sept mille sept cents francs. Une discussion vive et prolongée sur ce point a prouvé que les hôpitaux doivent, sur les fonds communaux qu'ils touchent, la fourniture des remèdes qui sont nécessaires au traitement des malades que les comités de bienfaisance soignent dans la ville; et que, dans le cas où ils se refuseraient à cette fourniture, l'administration municipale serait en droit de retrancher de la somme qu'elle alloue annuellement aux hospices l'argent nécessaire au service à domicile des malades pauvres de la commune.

Cette discussion n'a fait que mettre en plus grande évidence une vérité démontrée vingt fois, dans le cours de cette séance, savoir, que dans notre ville, comme dans toutes les grandes agglomérations d'hommes, il y a un avantage immense à placer dans les mêmes mains la direction de tous les secours publics. C'est le seul moyen de n'oublier aucune infortune, d'éviter les doubles emplois, de diminuer les frais de bureaux, de perfectionner par degrés l'apprentissage des employés et des hommes vertueux qui se vouent à l'administration si difficile de ces secours. L'ordonnance du 31 octobre 1821, qui consacre cette centralisation, a reçu son exécution sur tous les points du royaume. Une autre ordonnance du 11 décembre 1822 excepta les hôpitaux de Lyon de cette disposition générale. Cette exception fut désapprouvée, dans le temps, par ceux de nos concitoyens qui régissent aujourd'hui nos hospices. Ils sont trop généreux pour l'avoir oubliée, c'est assez dire que Lyon jouira bientôt des bienfaits de la loi commune.

CHAPEAU.

ELECTIONS MUNICIPALES DE 1834.

SECTION DE PERRACHE.

Remplacement de M. Bouchard-Jambon, démissionnaire. (Extrait des registres des arrêtés du préfet.)

Nous, préfet du département du Rhône, Vu la déclaration de M. Bouchard-Jambon, qu'étant déjà membre restant du conseil municipal de la commune de Francheville, il ne peut, ni ne doit accepter le choix que l'assemblée des électeurs communaux de la section dite de Perrache, à Lyon, a fait de lui le 6 novembre dernier, pour représenter cette section dans le conseil municipal de cette ville;

Vu la demande de M. le maire de Lyon, tendante à ce que le remplacement de M. Bouchard-Jambon ne soit pas différé, afin de donner à toutes les sections électORALES de cette ville, dont les opérations terminées le 26 novembre, n'ont donné lieu à aucune réclamation, le nombre de représentans voulu par la loi;

Vu les articles 18, 22 et 43 de la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale; ensemble l'instruction ministérielle du 10 septembre dernier relative au renouvellement triennal, par moitié, des conseils municipaux, de laquelle il résulte que si, avant l'installation d'un conseil municipal renouvelé, il y vaque des places par décès ou démission, etc., etc., ce conseil peut être complété, sans attendre que les vacances atteignent le quart de la totalité des conseillers;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'assemblée des électeurs communaux de la seconde section électorale de la ville de Lyon, dite de Perrache, est convoquée pour le lundi huit décembre courant, à l'effet de procéder au remplacement de M. Bouchard-Jambon, qui n'a point accepté sa nomination aux fonctions de conseiller municipal de cette ville.

ART. II.

Le lieu et l'heure de la réunion des électeurs seront déterminés par M. le maire de Lyon.

ART. III.

M. le maire de Lyon est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de

trône sera établi à demeure en face de la porte, et c'est là que dans les solennités parlementaires le roi recevra les députations des chambres.

Le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, éclairé sur le jardin de la présidence, a été converti en salon pour quatre bureaux de la chambre, et sur les dépendances de cette partie de l'édifice on a pris de quoi installer trois commissions, de sorte que maintenant il y a en communication presque immédiate avec la salle des séances neuf grands salons pour les bureaux et quinze salles pour les diverses commissions; à quoi il faut ajouter comme annexes indispensables le salon du président, la nouvelle salle des conférences et la nouvelle salle des bibliothèques.

Eclairée par un vitrage qui interrompt la toiture dans les deux tiers de son développement, la salle des conférences est vaste et commode. Trois grands tableaux y sont placés: la mort de Socrate, ouvrage estimable de Peyron; Mathieu Molé, par Vincent, composition que feu Thomas a reproduite presque en entier dans un tableau qui orne une des salles du Louvre; enfin les Bourgeois de Calais; œuvre de Scheffer, remarquable pour l'expression et le clair-obscur. A l'une des extrémités est le plâtre original de la belle statue de Henri IV, par Raggi, statue coulée en bronze aux frais du comte de Dijon, et donnée par lui à la ville de Nérac. L'inscription suivante a été placée sur le piédestal; elle est empruntée à un discours prononcé par le Béarnais devant l'assemblée des notables de Rouen: « La violente amour que je porte à mes sujets m'a fait trouver tout aisé et honorable. »

En face est une immense cheminée d'un caractère simple, à la décoration de laquelle on a pourvu en remettant en lumière un

précieux débris de nos anciennes victoires. En janvier 1810, Napoléon avait envoyé au corps législatif un certain nombre de drapeaux espagnols et autrichiens; ces derniers avaient été repris en 1814 par l'empereur d'Autriche, sauf un qui avait échappé aux recherches; les drapeaux espagnols avaient été religieusement conservés; c'est là l'ornement qui figure au-dessus de la cheminée de la salle des conférences.

La résurrection inaugurée par les soins de M. de Sémonville à la chambre des pairs a désormais son pendant au Palais-Bourbon; seulement M. le président Dupin et MM. les questeurs ont évité l'appareil et la solennité d'un coup de théâtre, prudemment inspirés en cela par le peu de succès de celui qu'avait arrangé l'ex-référendaire du Luxembourg.

Attendant à la salle que nous venons de décrire est un salon auquel communique le nouveau bâtiment de la bibliothèque, construit sur la rue de Bourgogne. Ce bâtiment, fort beau et d'un excellent goût, se compose principalement d'une galerie de 120 pieds de long sur 30 de large, haute de 40 pieds et divisée en cinq compartimens, qui reçoit le jour par de larges fenêtres cintrées et est chauffée par deux grandes cheminées chacune à foyer quadruple également satisfaisantes pour l'ornement et pour le confort. Cette seule galerie renferme 45,000 volumes; le reste des livres est réparti dans des pièces adjacentes qui servent de salles de dépôt et d'entrepôt.

Il ne nous reste plus à mentionner que le toit en fer de la grande salle des séances, ouvrage que très-peu de personnes ont la curiosité, et peu la possibilité de voir, et qui fait le plus grand honneur à l'architecture. La calotte de la voûte étant demi-circu-

cette ville, et dont une ampliation lui sera remise à cet effet. A Lyon, le 1^{er} décembre 1834.

Pour le préfet du Rhône absent:
Le conseiller de préfecture délégué,
FAYE.

Nous, maire de la ville de Lyon,
Vu l'arrêté de M. le préfet ci-dessus transcrit;
Ayons arrêté:

ARTICLE PREMIER.

La réunion des électeurs municipaux de la section de Perrache, pour l'élection d'un membre du conseil municipal, en remplacement de M. Bouchard-Jambon, démissionnaire, aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le lundi 8 décembre prochain; à 9 heures du matin.

ART. II.

Les cartes électorales seront remises, contre récépissé, aux domiciles indiqués sur les listes publiées les 1^{er} mars, 21 avril et 26 mai derniers.

Les cartes des électeurs absens ou qui auraient changé de domicile, seront déposées au secrétariat de la mairie, où elles leur seront délivrées, également sur récépissé, jusqu'au jour 8 décembre.

Cette délivrance aura lieu tous les jours non fériés, de 10 h. du matin à 3 h. du soir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 2 décembre 1834.

Le maire de la ville de Lyon,
PRUNELLE.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 1^{er} décembre.

Le *Journal des Débats* donne aujourd'hui le programme du ministère doctrinaire. Sans traiter les questions de budget, d'économie, de douanes, de réforme commerciale, et laissant de côté presque toutes celles de politique extérieure, cette feuille borne l'ultimatum ministériel aux trois points suivans :

Pas de réforme électorale;
Pas d'amnistie avant la conclusion du procès pendant à la cour des pairs;
Intervention en Espagne, si le parti carliste venait à menacer sérieusement le trône de la fille de Ferdinand.

Nous attendons maintenant le programme du tiers-parti.

— Par décret du roi Othon, le siège du gouvernement grec est transféré à Athènes.

— Rien de nouveau en Angleterre.

Nouvelles d'Espagne.

Je reçois, par voie extraordinaire, des nouvelles de Madrid, en date du 25 novembre :

Le ministre de grâce et justice qui, jusque-là, n'avait pas quitté la reine-régente, était rentré dans la capitale, et la régente y était attendue d'un moment à l'autre.

Le parti de Marie-Christine a senti que l'avènement de Wellington au ministère pouvait avoir, pour le sort de l'Espagne, des conséquences graves. Les communications entre le cabinet et Mina sont devenues plus actives et les cortès se sont occupées de la loi de recrutement.

L'emprunt a été conclu le 24 novembre. Au moment de le contracter, les capitalistes savaient le changement du ministère anglais, et cette circonstance n'a point influé sur leur détermination. L'emprunt a été adjugé à MM. Ricardo et Harcourt.

— On me remet les journaux anglais d'avant-hier; rien d'important. On attend toujours que M. Peel arrive et qu'il constitue, s'il veut et peut, le nouveau cabinet; le mouvement réformiste fait toujours des progrès; le pays est toujours fort tranquille et le parti tory fort embarrassé.

— On écrit de Mers-El-Kébir, province d'Oran, 17 novembre 1834.

Le choléra diminue d'intensité, ainsi qu'à Oran, quelques cas isolés viennent encore de temps en temps nous effrayer, mais au fait ce n'est presque plus rien. 44 ou 45 officiers de cette division, composée de 5,000 hommes, ont succombé. Cette perte est certainement très-regrettable, parce qu'on compte dans ce nombre d'excellens militaires. A bord de la *Durance*, un seul marin est mort.

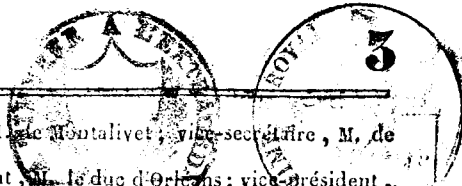
La maladie a étendu ses ravages jusqu'à Monstaganem, mais là elle sévit moins violemment. Il n'en est pas de même des tribus à l'est ou à l'ouest d'Oran. Les tribus Achem-du-Lac, El-Kabaffon et quelques autres sont décimées par le fléau. Tremeces, les Douaires, etc. sont sa proie, et les victimes qu'il y fait sont nombreuses.

L'Éclairer qui est arrivé le 17 nous a ramené 85 passagers militaires formant le cadre de deux compagnies d'infanterie légère d'Afrique.

laire et percée d'une baie par où pénètre la seule lumière qui éclaire l'assemblée, on comprend que la grande difficulté a été de disposer solidement des arcs qui devaient être interrompus et ne pouvaient se réunir à un centre commun. Ces arcs brisés ont chacun 45 pieds de long; le seul qui ait tout son développement est parallèle au grand mur auquel est adossée la tribune; il a 111 pieds de longueur. Indépendamment de cette voûte extérieure, dont la courbe a 30 pieds à son sommet, il a fallu pratiquer une seconde coupole surbaissée, sur laquelle sont peints les caissons et les figures du plafond intérieur.

Ce plafond, d'une épaisseur de quelques pouces seulement, est rattaché aux arcs principaux par de légers tirans perpendiculaires, analogues aux soutiens des ponts suspendus. Au premier aperçu, l'aspect de cette forêt de fer semble quelque peu confus; mais on reconnaît bientôt que le procédé est aussi peu compliqué qu'il pouvait l'être, et qu'il n'y a pas une pièce inutile. Ce qui, mieux que tout le reste, témoigne de la simplicité de cette armature, c'est son peu de pesanteur; le poids total du fer forgé dont elle se compose est de 30 mille livres; une voûte en charpente eût pesé plus, et elle eût fourni matière perpétuelle à l'appréhension d'un malheur comme celui qui vient de détruire les chambres du parlement d'Angleterre. Dans cet état actuel, le palais de la chambre des députés, grâce à l'habileté qui a coordonné l'ensemble et au soin qui a présidé aux moindres détails, est un des monuments les plus complets et les plus intéressans de la capitale.

A. T.
(*Courrier Français*.)



On nous annonce que le choléra a fait aussi apparition à Tétouan et à Tauger, et que plusieurs autres villes de l'intérieur de l'empire de Maroc, ont été rudement touchées. Cependant nous admettons toujours les provenances de l'intérieur. Dieu nous garde d'une recrudescence.

— On écrit de Bône, le 20 novembre :

La gabarre la *Caravane*, arrivée le 17 sur notre rade, nous apporte de Bougie le restant du 59^e régiment de ligne. Elle va prendre à son bord, pour les ramener en France, les congédiés, les convalescens et quelques autres passagers.

Le brick l'*Alcyone*, qui nous est arrivé avant-hier, venant d'Alger, a déposé à terre les passagers du bateau à vapeur le *Courreur*, parti il y a quatre semaines de Bône, et qui a fait côte en Sardaigne.

M. le maréchal-de-camp Péregaux s'embarque demain pour rentrer en France par suite de la demande qu'il en avait faite.

Le 3^e régiment des chasseurs d'Afrique à Bône vient d'être réduit à trois escadrons. Cela ne dénote pas l'intention de faire une expédition contre Constantine.

Notre grande caserne de l'intérieur est terminée. Elle est toute construite en pierres, et a deux étages; elle est fort longue et très-spacieuse. On l'occupera prochainement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Session continuée de 1834.

La chambre conserve le bureau qu'elle a nommé au commencement de la session prorogée.

Son président est toujours M. Dupin.

Ses vice-présidents MM. Calmon, Passy, Martin (du Nord) et Pelet (de la Lozère.)

Ses secrétaires MM. Félix Réal, Cunin-Gridaine, Piscatory et Boissy-d'Anglas.

M. Passy, l'un des ministres des trois jours, et à ce titre soumis à réélection, continue à siéger dans la chambre comme député, et peut y continuer même à l'occasion ses fonctions de vice-président, jusqu'après les opérations du collège qui l'a nommé une première fois. Si M. Passy est réélu (et sa réélection n'est pas douteuse), il y aura lieu à un nouveau scrutin pour le renommer ou le remplacer à la vice-présidence de la chambre. C'est le 6 décembre que s'assemble le collège électoral de Louviers. C'est donc lundi 8, que le scrutin pour la vice-présidence aura lieu. Il est probable que d'ici là la doctrine aura trouvé déjà une occasion de se mesurer avec le tiers-parti.

La session de 1834 a été ouverte le 31 juillet et prorogée le 16 août. Il en résulte que les députés dont l'élection est double ou multiple et qui ont des options à faire, dans le délai d'un mois, ont encore treize jours pour se décider. Il n'est plus question de l'option des 3 ministres dont les nominations ont eu lieu concurremment dans 2 collèges. La nécessité de réélection qui leur est imposée a anéanti l'effet des nominations premières.

Les options ne concernent donc plus que MM. Odilon-Barrot, Berryer, Valazé et Clausel.

Avant l'ouverture de la séance plusieurs députés ont exprimé l'opinion que les bureaux nommés le 1^{er} août, et dont la composition d'après le règlement, change de mois en mois, ne doivent être renouvelés que le 15 du mois courant, puisqu'ils n'ont eu ce moment qu'un demi mois de durée effective.

Cette prétention qui paraît accueillie par le plus grand nombre des députés présents dans la salle des conférences, est en opposition directe avec la conduite de la chambre des pairs qui s'est réunie aujourd'hui pour procéder au renouvellement de ses bureaux.

Dans cette même salle des conférences on se passait de bouche en bouche un quolibet dit après le dîner du roi par le père de tous les quolibets politiques du moment. A lundi, aurait dit M. D... , et pour ce jour-là, je vous promets mes ministres réunis, mais non unis.

A une heure un quart le président, M. Dupin aîné, monte au bureau.

Les ministres arrivent successivement. Vers deux heures leur banc est au grand complet dans l'ordre suivant, de droite à gauche : MM. Humann, Guizot, Thiers, Duperré, Mortier, Persil, Duchâtel, de Rigny.

Les députés sont à peu près en nombre pour la validité des délibérations (230).

Le président ouvre la séance en annonçant diverses options. Le maréchal de Dalmatie opte pour Castres, le général Valazé pour l'Angle, M. Laffite pour Rouen, M. Bessières pour Sarlet, M. Delaborde pour Etampes, Beslay fils pour St-Malo, Cormenin pour Joigny.

M. Fulchiron écrit pour annoncer la mort de M. Dugas-Montbel, député du Rhône, décédé hier à Paris. Une députation assistera à ses obsèques.

M. Dupin propose que le renouvellement des bureaux soit ajourné au 14 courant, puisqu'ils n'ont que 16 jours d'exercice; en 1830, après la prorogation, il en fut ainsi.

M. Viennet demande le renouvellement actuel. Sa proposition est adoptée. Peu de membres prennent part au vote pour ou contre.

M. Persil monte à la tribune pour lire le projet de loi, déjà présenté trois fois, sur la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir. L'importance des autres travaux de la chambre, et peut-être aussi la difficulté de la matière a fait ajourner cette promesse de la charte.

La première responsabilité est la responsabilité politique. Le ministre, dont l'opinion générale rejette la politique, doit se retirer devant elle; et il ne suffit pas à un ministre d'avoir la majorité sur tel ou tel de ses actes, si lui faut une majorité solidaire de son système. Si cette majorité se montre hésitante, incertaine, si elle n'est nettement associée à lui, il doit se retirer.

Cette dernière phrase est prononcée par M. Persil avec une certaine affectation, et écoutée dans le plus profond silence.

Les projets de loi déjà proposés et modifiés par les commissions, forment la base du projet nouveau, toutefois le ministre qui, l'an dernier avait adopté l'amendement relatif à la responsabilité civile des ministres et de leurs agents, l'a retranché; l'adoption de ce principe écarterait du ministère tout homme qui aurait quelque chose à risquer, et des fonctions publiques tous ceux qui n'en ont pas besoin pour vivre.

Les crimes qui motiveront l'accusation d'un ministre sont, la trahison, la concussion et la prévarication, telles que les ont définies les projets des sessions précédentes et leurs amendemens. L'accusation ne pourra avoir lieu que sur la signature de cinq membres de la chambre des députés. Elle sera reprise à la session qui suivra si elle n'a pas eu de résultat dans la session qu'elle a suivie.

naître; mais en cas de dissolution, elle n'aura de valeur qu'autant qu'elle serait renouvelée par cinq membres de la chambre nouvelle.

La responsabilité des agents du pouvoir ne sera en jeu que pour les actions criminelles; et ces actions seront soumises à l'autorisation non plus du conseil d'état, mais de la 1^{re} chambre de la cour royale du ressort.

M. le garde-des-sceaux dépose ensuite sur le bureau le projet de loi qui modifie la législation sur les faillites; et une autre loi qui confie indistinctement aux notaires, huissiers, greffiers et commissaires-priseurs, la vente au comptant des fruits pendant par racine.

M. Silans, secrétaire-rédacteur de la chambre donne sa démission pour cause d'infirmités.

M. Humann dépose le projet de loi déjà présenté l'an passé du règlement des comptes de 1832. Il présente un projet qui prolonge de 10 ans, jusqu'en 1847, le monopole du tabac, et assimile au tabac toute poudre ayant son effet et ses propriétés. (C'est M. Humann qui, sous la restauration, faisait tous les rapports contre le monopole du tabac.)

M. Duchâtel présente à la sanction de la chambre les diverses ordonnances de douane rendues dans l'intervalle de la session, avec quelques modifications: Ainsi le droit de 6 et 10 p. 0/0 sur l'horlogerie est réduit de moitié; les fouiards de toute sorte sont admis moyennant un droit; la différence entre le droit d'importation sous pavillon français et sous pavillon étranger de la graine de lin, est réduite à 50 c.

M. Fulchiron propose de nommer une commission de 18 membres pour examiner cette proposition; rappel au règlement. M. Fulchiron fera une proposition en forme, à ce sujet.

M. le ministre de l'intérieur est à la tribune: il demande un crédit de 360,000 fr., pour construire dans le Luxembourg, une salle spéciale pour les débats du procès-monstre.

A ce sujet M. Thiers dit que le gouvernement a été le premier à désirer l'amnistie; mais qu'il lui a paru difficile de la faire servir à entraver le cours de la justice; puis les partis et la presse ont examiné la question, et l'amnistie est devenue impossible, quant à présent du moins. Ce n'est pas l'amnistie en elle-même, c'est son opportunité qui a divisé les doctrinaires et le maréchal Gérard. On a voulu faire de cette question, une question de désaveu de la politique suivie depuis 4 ans, et le ministre est loin de vouloir désavouer aucun de ses actes.

M. Thiers lit ensuite le projet de crédit en un article unique, et passe le dossier à M. Dupin qui le reçoit avec une grâce ingénue.

Le ministre des affaires étrangères a la parole.

Messieurs, dit-il, ordinairement à l'ouverture des travaux parlementaires, le discours du trône et l'adresse offrent à la chambre une occasion de s'entretenir des affaires générales du pays. Cette occasion manque aujourd'hui, parce que le roi a déjà parlé il y a cinq mois. (on rit). Peut-être eût-il été possible et je dirai utile qu'il parlât encore (nouveau rire). La réponse de la chambre eut amené des explications désirées et désirables. Mais une telle démarche eut pu être mal interprétée; on eût dit que le ministère voulait faire intervenir le roi dans la défense de son système. Non, messieurs, nous serons seuls responsables des actes et du système suivi depuis 4 années, seuls nous nous présentons. (Une voix: ce n'est pas votre faute.) Plusieurs projets sont en ce moment soumis à la chambre, qui trouvera dans leurs discussions l'occasion de s'expliquer; si elle ne veut point attendre aussi long-temps, nous sommes à ses ordres dès aujourd'hui, pour répondre aux interpellations qu'elle voudra nous faire.

Le ministre fort ému et qui jette de moment en moment les yeux sur des feuillets étendus devant lui, finit par un appel assez singulier à la bienveillance de la chambre.

Tandis qu'il descend de la tribune, M. Laffite lui adresse en riant quelques paroles. — M. Viennet est triomphant.

M. Etienne, de sa place: La chambre n'a rien à dire aux ministres, sinon qu'elle a fait, il y a quelques mois, au discours du trône, une réponse solennelle, non équivoque: les ministres ont seulement à nous dire s'ils acceptent l'adresse, oui ou non.

M. Berryer trouve étrange l'allocation du ministre; il repousse ses sommations aussi bien que ses conseils. La chambre s'expliquera quand elle jugera à propos de le faire. Jusque-là, elle n'a point à délibérer sur une interpellation qu'on n'a point le droit de lui faire.

M. Dupin, avec précipitation: Aucune proposition n'est faite; il n'y a donc point lieu à délibération.

La séance est.....

Le ministre de l'instruction publique, M. Guizot, demande la parole:

Nous ne donnons des conseils ou de sommations à personne: mais nous voyons des explications nécessaires, et nous sommes prêts à les donner.

Nous comprenons mal ce qu'on veut nous dire au sujet de l'adresse. Le roi l'a acceptée, le roi ne rejetera ni ne peut rejeter aucune des adresses qui viendront de la chambre: mais si cette adresse contient des choses que nous n'y avons pas vues, qu'on les dégage du voile qui les couvre, qu'on vienne nous attaquer le front découvert, nous sommes prêts.

M. Dupin, avec encore plus de volubilité.

Aucune proposition n'est faite; je n'ai rien à mettre aux voix, la séance est renvoyée à demain.

Il est 4 heures 5 minutes.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 1^{er} décembre.

La séance est ouverte à 11 heures et demie.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté, M. le président donne lecture des ordonnances qui nomment M. le duc Decazes grand référendaire, et M. le général Aymard pair de France.

Les pairs se retirent dans les bureaux pour procéder à la nomination du président, des vice-présidents et secrétaires de chaque bureau.

A midi et demi la séance est reprise.

M. le président donne lecture de la composition des bureaux.

1^{er} bureau. — Président, M. de Sémonville; vice-président, M. de Sessac; secrétaire, M. Reynhard; vice-secrétaire, M. Baillot.

2^{me} bureau. — Président, M. l'amiral Verrhuel; vice-président, M. Neigre; secrétaire, Derouines; vice-secrétaire, M. Chollet.

3^{me} bureau. — Président, le duc de Nemours; vice-président, M. Duchâtel; secrétaire, M. de Praslin; vice-secrétaire, M. de Ségur.

4^{me} bureau. — Président, M. Rousseau; vice-président, M. de Tascher; secrétaire, M. le général Lascaux; vice-secrétaire, M. de Fezensac.

5^{me} bureau. — Président, M. Mathieu Dumas; vice-président,

M. Grovelly; secrétaire, M. de Montalivet; vice-secrétaire, M. de Montalivet.

6^{me} bureau. — Président, M. le duc d'Orléans; vice-président, M. Roy; secrétaire, M. Athalin; vice-secrétaire, M. Duffoy.

7^{me} bureau. — Président, M. de Bassan; vice-président, M. Pajol; secrétaire, M. Lanjumeau; vice-secrétaire, M. Villemain.

Comité des pétitions. — Président, M. de Gernigny; M. Delaplace, M. de Tascher, M. de Fréville, M. Simon, M. d'Agout.

La séance est levée.

MM. les pairs vont se réunir en comité pour entendre la suite du rapport de M. Girod (de l'Ain) sur le complot d'avril.

NOUVELLES.

Le ministère a terminé ses arrangements de famille. Deux ordonnances posthumes convoquent les collèges de la Seine et du Haut-Rhin, qui ont élu MM. Thiers et Humann. On attendait sans doute le retour de ce dernier ministre pour fixer le jour et le lieu de la convocation.

Afin d'éviter aux habitants de Schelestadt l'ennui d'un mé-compte nouveau, et de paralyser les raucanes de leurs dé-sappointemens passés, le collège électoral a été transféré à Benfeld, où ils auront la peine de se rendre, s'ils veulent témoigner de leur reconnaissance au ministre. Le collège de Paris est tenu en réserve, pour le cas où cette reconnaissance se produirait trop énergiquement.

Il y a des commodités infinies pour nos ministres dans le gouvernement représentatif, comme ils l'entendent.

(Constitutionnel.)

— Le collège électoral de Pau avait été nommé à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Dufau, appelé aux fonctions de procureur-général.

Au premier tour de scrutin, M. Lavielle, membre du conseil-général des Basses-Pyrénées, a été nommé député. Il a obtenu 126 suffrages sur 137 votans.

(Moniteur.)

— Nous apprenons que dans deux mois un protocole de la diète germanique sera présenté au gouvernement belge, parce que l'évacuation du grand-duché de Luxembourg par les troupes belges sera péremptoirement ordonnée. Le roi de Prusse sera chargé par la confédération de pourvoir à l'exécution de ce protocole avec des forces suffisantes qui lui seront fournies par les contingens des états. Cette affaire ne nous paraît pas impossible. L'occupation du Luxembourg par les Belges doit singulièrement ennuyer l'Allemagne.

(Standard.)

— Répondant à un article du *True Sun*, qui exprimait la crainte que M. de Talleyrand ne pût s'entendre avec le duc de Wellington, le *Times* s'exprime ainsi:

« Notre confrère peut se rassurer, car bien certainement les relations du célèbre diplomate français seront plus amicales avec le duc de Wellington qu'elles ne pouvaient l'être avec le vicomte de Palmerston. Chacun en effet a entendu parler de la pétulance d'humeur et de l'extrême susceptibilité de l'ex-secrétaire au département des affaires étrangères; tandis que le duc de Wellington et le prince de Talleyrand se connaissent depuis long-temps et ont toujours professé l'un pour l'autre les plus vifs sentimens d'estime et d'admiration. »

— Un curé des environs de Paris avait fait des économies sur son modeste revenu pour faire l'acquisition d'un calice: il vient dans la capitale, se dirigeant vers le quai des Orfèvres, il voit sur la place du Château un malheureux dont on vendait les meubles: les 120 fr. du ban curé passèrent à l'instant dans la bourse de l'huissier, et l'homme de charité dit à l'homme de justice: « Un long usage a percé mon calice: eh bien! j'en serai quitte pour mettre encore pendant deux ans mon pouce dessous quand j'officierai. »

— Les journaux anglais, whigs et tories, signalent aujourd'hui, de la part de lord Brougham, une conduite qui paraîtrait inexplicable, si elle n'était une erreur de la presse de Londres.

L'ex-chancelier aurait écrit à lord Lyndurst pour lui demander la place de baron de l'échiquier, en colorant cette proposition du prétexte d'économie pour l'état, en ce qu'il se contenterait de son traitement actuel, plus faible de 3,000 f. que celui de la place en question.

L'illustre lord a rompu d'une manière trop éclatante avec le nouveau ministère pour que la démarche qu'on lui prête soit autre chose qu'un mal-entendu qu'il s'empressera, sans doute d'éclaircir lui-même.

— On écrit de Francfort, 22 novembre.

Nous apprenons que la diète germanique a pris une résolution qui défend aux rédacteurs de tous les journaux paraissant dans les états de la confédération allemande, de publier des articles relatifs aux recherches et arrestations politiques qui ont lieu actuellement dans différens pays de la confédération. Les contrevenans seront punis par l'interdiction de leur feuille. On assure que cette résolution est déjà notifiée aux éditeurs des journaux de cette ville.

Gazette d'Augsbourg.)

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*, du 27 novembre:

Malgré toute la surveillance qui s'exerce à la frontière, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'empêcher l'introduction frauduleuse en Espagne d'armes et de diverses munitions de guerre; or, ce grand nerf de la guerre, qui ne paraît pas manquer aux carlistes, triomphe de tous les obstacles, applaudit tous les chemins.

Naguère, nos contrebandiers transportaient, à travers les montagnes, des ballots de laine, des denrées coloniales; changeant maintenant d'industrie, parce qu'ils y trouvent mieux leur compte, ils se chargent de fournir à la cause de l'insurrection des cartouches et des fusils.

De récentes investigations ont prouvé que, sur divers points de la frontière, il existait des fabriques clandestines chargées de confectionner sans relâche ces objets.

Dernièrement dans la commune de Louhossou, la gendarmerie, de concert avec une compagnie du 43^e, entourait, à 3 heures du matin, une maison isolée qui avait été signalée comme servant d'asile à quelques contrebandiers. Ceux-ci, prévenus à temps, parvinrent à échapper à toutes les poursuites; mais on trouva dans la maison, et sous la fougère dans les environs, des marmites de cuivre, des moules à balles et plusieurs kilogrammes de plomb fondu.

Deux jours avant, on avait saisi sur un autre point 20 ballots contenant des capotes militaires, des souliers et autres équipements.

La garde urbaine d'Irun est venue faire une promenade militaire sur les bords de la Bidassoa. Les chefs ont fait former les faisceaux à la tête du pont, et quelques soldats sont venus fraterniser avec nos troupes qui leur ont fait les honneurs à Béobie.

— On mande de Liège, le 26 novembre :

Une gageure assez curieuse vient d'avoir lieu à Verviers, entre M. H. et un jeune Allemand, le baron de R..., qui a épousé la fille d'un des premiers fabricans de cette ville.

M. H.... avait parié qu'il irait en une heure et demie de Verviers à Aix-la-Chapelle, au moyen de quatre chevaux placés de distance en distance, qu'il devait monter à poil, (sans selle ni bride) et conduire seulement au bridon. La gageure était perdue si le cavalier venait à tomber, ou si même le cheval s'abattait sous lui.

C'est avant-hier que le pari s'est exécuté.

On avait eu soin de prévenir les sentinelles les douaniers prussiens qui auraient fort bien pu voir une tentative de fraude ou la fuite d'un malfaiteur, dans la course précipitée et l'équipement peu régulier de notre compatriote.

M. H.... a gagné. Il a fait en une heure cinq minutes les 8 lieues de poste qu'il avait à parcourir. A la vérité, le plus beau soleil de novembre et un terrain peu glissant ont favorisé sa course.

Toutefois une circonstance imprévue a failli donner gain de cause à son adversaire.

Les chevaux de relais avaient été conduits, dès la veille, aux endroits fixés à l'avance. L'un d'eux devait se trouver à la barrière; mais, à défaut d'écurie sur les lieux, on avait été obligé de le faire coucher plus loin; puis on l'avait ramené le matin même à son poste, où il n'avait pas tardé à être monté par M. H.... Arrivé, en pleine carrière, devant la maison où il avait passé la nuit, le cheval s'est brusquement arrêté, ce qui a compromis quelque peu l'équilibre du cavalier. Aucune chute ne s'en est cependant suivie et il a bientôt repris sa course en ligne droite.

On dit qu'il s'agit maintenant, dans la même ville, d'une autre gageure qui consisterait à rester 3 jours et 3 nuits enfermés dans un sac sans boire ni manger, et qu'une autre personne, allant plus loin encore, offre de parier 6,000 f. qu'elle passera 6 jours et 6 nuits au lit, sans rien manger et sans boire autre chose que de l'eau pure.

Nous tombons dans la manie anglaise des paris. Jusqu'à présent il n'y en a pas eu de trop extravagans. Une personne de cette ville qui a gagné un de ces paris a, en quelque sorte, ennoblé ce jeu, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'elle ait consacré son gain aux victimes des inondés.

Situation financière de la Prusse.

Les chiffres suivans prouvent que de 1820 à 1833, la dette publique de la Prusse a été réduite de 45 millions. En 1820, la dette publique de la Prusse s'élevait, suivant des documens officiels, à 217,845,558 thalers, et le 1^{er} janvier à 179,868,880; ainsi la réduction est de 42,976,728. Dans cette somme sont compris les emprunts étrangers, notamment ceux contractés en Angleterre. Ces emprunts s'élevaient en 1820 à 45,625,167 thalers ou 5,089,300 f., et au 1^{er} janvier 1833, à 25,277,199 ou 3,611,000 f. Total, en 1820, 10,348,023, et en 1833, 1,478,300 thalers.

La dette qui ne porte pas intérêt comme les billets du trésor qui sont en circulation, s'élevait aux deux époques à 11 et 12,347 thalers. Elle est comprise dans la somme ci-dessus.

Depuis, cette dette a été augmentée de 6 millions, et il y a maintenant pour 17,242,347 thalers de billets en circulation. La dette consolidée portant intérêt s'élevait le 1^{er} janvier 1833 à 164,626,481 thalers, somme qui ne s'est pas accrue depuis, portant annuellement intérêt pour 58,731,112 thalers, c'est-à-dire 3 3/4 0/0.

La dette principale rapporte 4 0/0, elle et cotée aujourd'hui 99 5/8. Une somme de 2,739,987 thalers est consacrée à l'amortissement: c'est un peu plus de 1 1/2 0/0 sur la dette totale. Les frais d'administration de la dette portant intérêt sont évalués à 132,969 thalers, ceux de la dette qui ne portent pas intérêt sont de 2,000 thalers.

EXTÉRIEUR.

— SUÈDE.

Monument national. — Bruit de dissolution de la diète

Stockholm, 14 novembre. — Dans le grand salon de la bibliothèque royale on a placé dernièrement une statue en plâtre bronzé de Charles XII, au moment où il est frappé par un boulet qui l'atteint mortellement. Cette statue est dernièrement arrivée portant l'adresse de la bibliothèque royale, et expédiée par une maison du Havre; on ne l'avait pas encore débâllée, n'ayant reçu aucun avis de cet envoi. Toutes les recherches n'ont pu rien apprendre sur ce cadeau fait à l'académie royale. Sur le piédestal, on lit : Paris 1827, D. Z. E. H. n d r e jeune.

Le bruit se répand que dans le cas où le comité d'état se déclarerait contre les dépenses extraordinaires, la diète serait dissoute, et une autre convoquée pour l'automne prochain.

(Boersen-Hall.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(57) Suivant contrat reçu par M^e Coron et son collègue notaires à Lyon, le douze novembre dernier, enregistré, M. Alexis Mestrallet, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue des Forces, n° 4, a vendu, moyennant le prix et sous les autres conditions stipulées au dit acte, à M. Jean-Christian Altmann, marchand-battier, demeurant à Lyon, rue Lafont, un corps de domaine, situé en la commune de Talluyer, canton de Mornant, appelé Bois-Manoyer, composé d'une maison de maître, de bâtimens pour le graoger, écurie, fenil, tenailler, cour, jardin, prés, terres, vignes, bois, étang et généralement tout ce qui en dépend de la superficie de dix-huit hectares quatre-vingt-trois ares.

Le vendeur possédait ce domaine, savoir, pour la plus grande partie, au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite des veuve et enfans de Charles Boursu, suivant contrat passé en minute devant M. Morel, notaire à Orliénas, le 24 juillet 1821, enregistré, et pour le surplus aussi au moyen des ventes qui lui ont été consenties par contrats passés devant le même notaire, savoir : par Pierre Berthaud de Talluyer, le 5 mai 1822, par le sieur Fleury Dumont, propriétaire, demeurant en la commune de Vourles, le 30 septembre même année, et par François Viennot, demeurant en la commune

de Denicé, le 2 octobre 1823, ces derniers contrats aussi enregistrés.

M. Altmann voulant purger ces immeubles des hypothèques légales qui les pourraient grever, a, le vingt-un novembre dernier, fait déposer, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée de son contrat d'acquisition, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé le même jour par M. Luc, greffier, et le deux décembre suivant ce dépôt a été signifié 1° à madame Jeanne Fargères, épouse de M. Alexis Mestrallet; 2° surabondamment à ce dernier; 3° et à M. le procureur du Roi près le tribunal civil de Lyon avec déclaration que le sieur Altmann ne connaissait personne autre que la femme Mestrallet ayant droit à l'hypothèque légale sur les biens dont s'agit, il ferait faire la publication voulue par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, dans la forme indiquée en l'article 633 du code de procédure civile.

Adjudication définitive au samedi six décembre mil huit cent trente-quatre,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à dix heures du matin,

D'une grande et belle maison, jardin, terrasses et dépendances, situés à Lyon, port Neuville, n° 43, indivis entre M. Chêze, la demoiselle Dubost et les consorts Duché, au par-dessus la somme de 186,984 f. 45 cent., montant de l'estimation.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givros, avoué poursuivant, place du Petit-Collège, n° 3.

ANNONCES DIVERSES.

(38 3) **A vendre.** — Belle jument du Mecklembourg, treuteuse de première force.

S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(58) Les commissaires-priseurs préviennent les personnes qui auraient quelques objets mobiliers à faire vendre, de les en informer le plus tôt possible.

S'adresser à leur bureau, place du Port-du-Temple, n° 42, de 8 à neuf heures du matin.

(37 4) **A louer de suite pour cause de départ.** — Appartement fraîchement décoré composé de 6 pièces boisées et parquetées, avec cave et grenier, situé place Sathonuay, n° 7, au 1^{er}.

A vendre. — Dans le même local, glaces de diverses grandeurs, rideaux, console et table à thé en acajou, et divers autres objets mobiliers, vins ordinaires et vins vieux en bouteilles, et un piano.

S'y adresser, de midi à 4 heures, ou rue St-Pierre, n° 23, au 2^e.

A louer de suite. — Magasin et arrière-magasin, au rez-de-chaussée, avec comptoir à l'entresol, tout agencé.

S'adresser comme ci-dessus.

(56) On demande un associé ou commanditaire qui puisse fournir de suite une somme de 7 à 8,000 fr. pour une entreprise en pleine activité, qui présente de 25 à 30 pour 100 de bénéfice.

S'adresser à M. Gaudin, place Neuve-des-Carmes, n° 14, entresol.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par Brevet et Ordonnance du Roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années est fondée sur les succès constans pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, et autres maladies de poitrine.

Dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pàte de Regnauld ainé sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

(Pour les dépôts, voir le N° du 1^{er} novembre. |(1283 4)

VENTE

PAR ACTIONS

DU CHATEAU DE HUTTELDORF,

PRÈS DE VIENNE,

ET DE LA

SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN

EN ILLYRIE.

Cette vente comprend six lots principaux :

1° LE SUPERBE CHATEAU situé à une lieue de Vienne, avec ses dépendances en parc, jardins, forêts, biens-fonds, et établissemens ruraux; mise à prix : 550,000 florins.

2° La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies; auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins.

3° LA BELLE TERRE de KOSCHEHUBE en Carniole.

4° Une précieuse COLLECTION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres.

5° Un complet SERVICE DE TABLE en argenterie, fabriqué neuf dans le dernier goût, d'une valeur de 15,000 florins.

6° UNE élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent, d'une valeur de 18,000 florins, avec une coupe et un bouquet d. 400 ducats.

Il y a en outre 22,000 gains accessoires de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000 florins, etc., se montant ensemble à un MILLION 112,750 florins.

Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement le 15 janvier 1835.

LE PRIX D'UNE ACTION EST DE VINGT FRANCS.

Sur six prises ensemble, une septième sera délivrée gratis.

Ces actions franches gagneront forcément au moins 5 florins, et concourront tant à la généralité du tirage qu'à un

tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,088 ducats. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce ou sur disposition après réception des actions.

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, se délivre gratis.

S'adresser à M. F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

P. S. La liste officielle des actions gagnantes sera adressée franche de port au bureau de ce journal et aux actionnaires à l'étranger.

(39 2)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCERES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament. Il remédie aux accidens mercuriels.

* C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1414 8)

MALADIES DES YEUX.

La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les raies, les larmoiemens, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et au mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Imbert, marchand-papier, rue Saint-Dominique.

NOTA. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique le avec sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thiviers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé. (1278 7)

THÉÂTRE

DES

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE,

Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 7 heures.)

MM. Cautru père et fils, professeurs de physique expérimentale et récréative, donneront aujourd'hui jeudi et dimanche prochain, des séances composées d'expériences électriques, jeux d'adresse, transformations, métamorphoses, effets hydrauliques, et la superbe végétation électrique. On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (39)

GRAND-THÉÂTRE.

La Jeunesse d'Henri V, comédie. — Le Pré-aux-Clercs, opéra.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Le Serrurier, vaud. — Jacquemin, vaud. — Un Matelot, vaud. — Vingt Ans Plus tard, vaud.

BOURSE DE LYON du 3 décembre 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 77 40

BOURSE DE PARIS du 1^{er} décembre.

Cinq pour cent,	105f 65	105f 85	105f 65	105f 85
— fin courant,	106f 50	106f 20	106f	106f 15
Trois pour cent,	77f 35	77f 45	77f 35	77f 45
— fin courant,	77f 50	77f 65	77f 50	77f 80
Quatre pour cent,	92f			
Rentes de Naples,	95f 35	95f 60	95f 70	95f 60
— fin courant,	95f 30	95f 30	95f 30	95f 30
Rentes perpétuel,	43f 3/8			
Emprunt cortès,	40f 5/8			
Act. de la banque,	1780f			
Quatre canaux,	»			
Caisse hypothéc.,	625f			
Emprunt d'Haïti,	276f 25			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.